

### Les enfants victimes collatérales du mal-logement

---

- Le mal-logement subi dès l'enfance : un préjudice aujourd'hui et demain...
- Le mal-logement amplifie les difficultés des enfants pauvres

La célébration du vingtième anniversaire de la Déclaration des droits de l'enfant adoptée le 20 novembre 1989 suffit, à elle seule, à justifier que la Fondation Abbé Pierre consacre un chapitre de son rapport à étudier les conséquences du mal-logement chez les enfants. D'autant que cette dimension n'est que rarement évoquée quand on aborde le thème des droits de l'enfant qui, par ailleurs, n'apparaît plus aussi prioritaire qu'il a pu l'être jusqu'à une date récente<sup>1</sup>. **Le poste de Défenseur des enfants, institué par la loi en 2000, a été purement et simplement supprimé** en 2009 et la vigilance exercée par la personne en charge de cette fonction a été transférée à un Défenseur des droits. Une telle décision va à l'encontre des recommandations adressées à la France par le Comité des experts de l'ONU en charge du suivi de l'application de la convention qui appelaient au contraire à renforcer le rôle du Défenseur des enfants, comme **elle remet en cause la logique qui avait conduit à l'adoption de la Déclaration des droits de l'enfant**. En l'instituant, les responsables mondiaux avaient en effet décidé que les enfants devaient avoir une convention particulière car ils ont souvent besoin d'une protection et d'une assistance spécifiques. Un tel document constituait également un moyen de s'assurer que le monde reconnaissait aussi des droits aux enfants... et notamment celui de disposer de conditions de vie leur permettant d'assurer leur protection et leur développement au sein de leur famille.

S'intéresser aux enfants ne permet pas seulement à la Fondation Abbé Pierre d'honorer un anniversaire mais contribue aussi à apporter un nouvel éclairage sur le mal-logement qui complète le « livre noir » du logement qu'elle dresse rapport après rapport<sup>2</sup>. **Elle souhaite ainsi souligner le caractère inacceptable du mal-logement quand ceux qui sont concernés sont les êtres les plus faibles et les plus fragiles au sein de la société**. Ne disposant d'aucune autonomie, les enfants sont en quelque sorte les victimes collatérales de la crise du logement et vivent souvent douloureusement la situation faite à leurs parents. Même s'il existe peu de données pour en rendre compte, celles dont nous disposons sont suffisamment inquiétantes pour susciter notre attention et appeler à la vigilance.

<sup>1</sup> La France a été le premier pays d'Europe à ratifier cette convention, le 7 septembre 1990, au 23<sup>e</sup> rang mondial.

<sup>2</sup> Chaque année, un chapitre du rapport sur l'État du mal-logement en France, est consacré à une catégorie de population touchée par la crise du logement et aborde les effets sur la vie quotidienne et sur l'autonomie des personnes. Ont été ainsi examinés au fil des années, les cas des sans-abri, des ménages hébergés et des jeunes, notamment en ce qui concerne l'impact de leurs mauvaises conditions de logement vis-à-vis de leur insertion sociale, de leur accès à un emploi ou à une formation, de leur santé ou de leur vie affective et familiale. Les situations des personnes âgées comme celles des ménages ayant des ressources modestes ou ayant connu des « accidents de la vie » ont été aussi étudiées en mettant l'accent sur les impacts financiers et sur les dommages subis à l'occasion du changement de situation et/ou de logement.

L'enquête menée en 2001 par l'Insee sur les personnes ne disposant pas de domicile personnel avait permis de révéler que 20 % des 86 000 d'entre eux qui avaient alors été recensés étaient des enfants. On se souvient aussi du choc qu'avait constitué la révélation qu'un million d'enfants (sur 13,2 millions) vivaient en situation de pauvreté (et même deux millions si l'on se réfère au taux de pauvreté européen), à l'occasion du rapport présenté par Martin Hirsch lorsqu'il présidait la commission « Familles-vulnérabilité-pauvreté » en 2005. Plus récemment, mais l'information n'a guère suscité d'attention et encore moins d'indignation, le rapport de l'Observatoire national des zones urbaines sensibles indiquait que **44,3 % des moins de 18 ans résidant dans ces quartiers, soit quasiment un enfant sur deux, vivent sous le seuil de pauvreté**. Quand on sait le lien qui existe entre les conditions d'habitat et le niveau de revenu, il y a là une source d'inquiétude majeure<sup>3</sup>.

Cette inquiétude s'exprime évidemment par rapport à ce que vivent les enfants aujourd'hui mais elle concerne aussi leur avenir. Si la situation résidentielle de l'enfant est indissociable de celle de sa famille, **le mal-logement que subit l'enfant a cela de particulier qu'il conduit, en quelque sorte, à une double peine** : l'enfant vit aujourd'hui dans de mauvaises conditions de logement qui génèrent des difficultés plus ou moins grandes et il pourra, demain, être pénalisé dans sa vie d'adulte par les retombées d'une telle situation. De nombreuses personnes sans domicile ont en effet vécu des situations résidentielles instables au cours de leur enfance ou de leur jeunesse. Selon l'enquête<sup>4</sup> réalisée en 2001, 20 % des personnes sans domicile ont quitté le domicile parental avant l'âge de 16 ans et 23 % ont été placées au cours de leur enfance (contre 2 % des personnes disposant d'un logement). D'une façon plus générale, les situations de mal-logement peuvent fragiliser le développement des enfants et perturber leur insertion socio-professionnelle future. C'est ce que note un rapport du Secours populaire<sup>5</sup> quand il souligne que « *des conditions de vie difficiles peuvent entraîner des relations d'attachement moins sécurisées, un développement cognitif moins satisfaisant - pour ce qui concerne l'écriture, la lecture ou les aptitudes en calcul - des conduites sociales perturbées, un isolement et des difficultés à répondre à l'autorité adulte* ».

<sup>3</sup> Voir dans le chapitre 1 de ce rapport les développements consacrés à cette question qui montrent que le coût croissant du logement pénalise d'abord les ménages les plus pauvres, puisque ce sont eux qui sont le moins en capacité de choisir leur logement et d'améliorer leur situation résidentielle.

<sup>4</sup> « Le réseau d'aide aux sans-domicile : un univers segmenté » in *Economie et statistiques* n° 391-392, 2006, article de Cécile Brousse.

<sup>5</sup> Chantal Zaouche-Gaudron, « Les conditions de vie défavorisées influent-elles sur le développement des jeunes enfants », Erès, 2005, cité in *Dossiers du Secours Populaire* sur les droits de l'enfant.

En consacrant le second chapitre de son rapport annuel à la manière dont les phénomènes de mal-logement touchent les enfants, la Fondation Abbé Pierre souhaite donner une nouvelle dimension à son interpellation sur les effets de la crise du logement. En espérant que les responsables politiques, qui sont restés jusqu'alors relativement sourds aux interpellations qu'elle lançait, soient sensibles à la situation des enfants, victimes passives du mal-logement. À ne pas y répondre, ils feraient peu de cas des principes qui fondent la Convention internationale des droits de l'enfant que la France a signée. Mais surtout, ils condamneraient des centaines de milliers d'enfants à un avenir improbable. Faut-il rappeler que **lorsque les générations futures pâtissent d'une insuffisance de l'action publique, c'est toute la société qui est menacée** dans son projet et dans sa cohésion ?

Souligner l'état de pauvreté dans lequel vivent plusieurs centaines de milliers d'enfants en France aujourd'hui revêt une importance extrême en ces temps de regain d'insécurité sociale, où chaque ménage peut se sentir menacé d'appauvrissement du fait d'une perte d'emploi ou d'une augmentation de ses charges (pour se nourrir, se vêtir, se déplacer, se chauffer et... se loger). De fait, si la pauvreté des enfants est indissociable de celle de leurs parents, les répercussions de cette pauvreté sur les modes de vie et les conditions de développement des enfants restent encore à expliciter. Il revenait naturellement à la Fondation Abbé Pierre d'éclairer cette question en prêtant attention aux conditions de logement offertes à ces familles et à leurs enfants. Pour ce faire, deux angles d'approche sont privilégiés qui seront traités conjointement tout au long de ce chapitre : le premier pointe pour chaque forme de mal-logement identifiée pour les adultes et les « familles » ce qu'elle peut signifier pour les enfants<sup>6</sup> ; le second examine les causes structurelles, mais surtout les conséquences à court et long termes du mal-logement pour les enfants. Ces deux registres d'analyse permettront d'ailleurs de montrer que cette entrée par la question du logement offre une assez bonne perception de **la place paradoxale faite aux enfants dans notre société : davantage protégés en droit, mais faiblement considérés socialement.**

<sup>6</sup> Ces formes que la Fondation a contribué à faire connaître et reconnaître couvrent un spectre allant du sans-abrisme au logement pâtissant d'un environnement dégradé ou d'une sur-occupation, et passant par les formes diverses d'hébergement et les différentes situations de logement inconfortable, indigne et insalubre.

### L'enfance mal logée : un phénomène encore peu étudié et qui nécessite quelques précisions méthodologiques

Avant toute chose, il faut considérer que la question des liens entre l'enfance et le mal-logement n'a fait l'objet que de très peu de recherches ou de travaux. À ce jour, les connaissances relatives aux effets des difficultés de logement sur l'enfant sont ainsi très limitées et parcellaires. En revanche, le lien entre le mal-logement et les difficultés que rencontrent certains enfants est très fréquemment fait — sur le terrain — par les professionnels qui travaillent auprès d'eux et participent à leur protection et/ou leur éducation (travailleurs sociaux, pédopsychiatres, assistantes sociales scolaires, inspecteurs de l'Aide Sociale à l'Enfance, médecins, puéricultrices de PMI...).

En termes de catégories statistiques, il est possible de se cantonner aux classes d'âges habituellement utilisées (âge de début ou de fin de scolarité élémentaire, âge de fin de scolarité obligatoire, majorité, ...). Cependant, cette approche apparaît quelque peu réductrice tant la situation de mal-logement peut être vécue de façon différente selon les contextes, la taille de la famille, les cultures d'origine, etc. Ainsi, le surpeuplement accentué peut être « ressenti » de façon tout à fait différente selon que l'on a 1, 5, 15 ou 20 ans au sein d'une même famille mais aussi peut être vécu de façons très diverses selon les familles. Par ailleurs, un individu de 19 ans, selon qu'il est scolarisé et en fonction de son origine sociale pourra être appréhendé comme un adulte ou comme appartenant à la catégorie des « enfants ». C'est pourquoi, nous compléterons les approches par catégories par des analyses plus qualitatives qui s'appuient sur les représentations utilisées par les éducateurs et professionnels de santé, d'une part, et par les familles, d'autre part.

Pour ce qui concerne les notions d'impact ou de conséquences du mal-logement appliquées à la situation des enfants, nous postulerons que celles-ci appartiennent à de nombreux registres, qui ne sont pas forcément hiérarchisables ni même appréhendables selon les mêmes grilles de lecture. L'impact de la diminution des ressources des ménages qui fait apparaître une catégorie d'enfants pauvres, par exemple, ne peut pas être appréhendé sur le même plan que l'effet sur la santé d'un habitat insalubre (a fortiori lorsqu'il s'agit d'infection respiratoire ou de saturnisme). Il en est de même pour l'analyse des facteurs qui sont à l'origine du mal-vivre de l'enfant (pauvreté, insécurité affective du fait de conflits entre ses parents...) et ceux qui sont directement imputables aux mauvaises conditions de logement (surpeuplement, inconfort, insalubrité...).

## Le mal-logement subi dès l'enfance : un préjudice aujourd'hui et demain...

Comment se caractérise le mal-logement des enfants et quelles en sont les conséquences ? Cette question appelle une revue systématique des situations impropres ou inadaptées de logement dans lesquelles peuvent se retrouver les enfants avec leurs familles, ces derniers pouvant vivre de manière spécifique le mal-logement qu'ils partagent avec leurs parents. En procédant à un inventaire des situations de mal-logement, on mesure à quel point **le logement est devenu la pierre angulaire de la pauvreté et se trouve, de ce fait, à l'origine de bon nombre d'entraves au développement et à l'autonomie future de l'enfant**. Pour dresser ce tableau, nous recourons à un classement des situations, en quatre grandes catégories de mal-logement. En premier lieu, nous examinerons les situations qui relèvent du « non-logement » : les enfants qui vivent « à la rue » avec ou sans leur famille. En second lieu, nous aborderons les situations d'hébergement chez des tiers ou à l'hôtel. Ensuite, un examen sera fait de ce que peut générer la vie dans des structures d'hébergement collectives et, enfin, seront examinées les situations liées aux mauvaises conditions d'habitat (logement dégradé ou sans confort, surpeuplement).

### **L'inacceptable : les enfants privés de logement**

L'absence de domicile fixe est une situation qui concerne les individus et les ménages qui, lorsqu'ils ne trouvent pas de solutions institutionnelles ni de possibilité d'être accueillis chez des proches, peuvent recourir à différents types d'abris de fortune et autres formes dénaturées d'habitat. Plusieurs rapports de la Fondation Abbé Pierre, ces dernières années, avaient appréhendé ces situations, notamment à l'occasion de chapitres consacrés à l'hébergement et au « non-logement ».

### **Les « enfants-SDF » et les « mineurs en errance »**

Accoler les deux termes « enfants » et « SDF », que l'on ne s'attend pas d'ordinaire à voir rapprochés, dit la profondeur du malheur que vivent certains enfants et son caractère inacceptable. Les sans-domicile sont généralement des personnes fortement désinsérées, qui ont connu de multiples situations de ruptures déjà anciennes - rupture familiale, rupture avec l'emploi, rupture des liens sociaux... Parmi elles, on retrouve des « personnes en errance » (dont des jeunes) qui peuvent être seules, en couple ou encore parfois « voyager »

avec des enfants. Ces derniers circulent entre les squats, les abris de fortune et les structures d'hébergement d'urgence ou, souvent, recourent à l'hébergement chez des tiers (familles, amis).

Les familles ne constituent pas le public prépondérant dans la rue. Néanmoins, leur nombre semble être en augmentation<sup>7</sup>. L'enquête sur les sans-domicile réalisée en 2001<sup>8</sup> par l'Insee que nous avons déjà évoquée, faisait apparaître qu'au sein de la population interrogée, 18 % étaient des femmes le plus souvent accompagnées d'enfants et 13 % des couples dont la moitié avait des enfants. Selon certains professionnels, lorsque des familles « dorment dans la rue », cela s'explique soit par un refus du ménage, soit par un obstacle institutionnel. À cet égard, des bénévoles des Restos du cœur (antenne départementale iséroise) notent que **les familles dormant à la rue** et fréquentant l'association **sont plus souvent des familles immigrées en situation administrative irrégulière** ou en attente de régularisation. Ainsi, celles ne disposant d'aucune solution de logement sont, en général, celles qui vivent cachées des institutions par peur d'être expulsées du pays : les familles en situation régulière ne sont que dans de très rares cas à la rue.

Quelles que soient les causes qui contraignent à la rue, les conditions de vie qui en découlent mettent directement en péril la santé des enfants. Ainsi, le centre d'accueil de Médecins du Monde, à Lyon, qui suit parmi son public 18 % de mineurs sans domicile fixe, a repéré de très nombreux cas de maladies respiratoires (43 % des consultations) ainsi qu'une forte proportion de maladies de peau (38 % contre 5 % pour les mineurs vivant dans un logement stable). **Les conséquences de la vie sans logement sont aussi psychologiques**, avec des lacunes ou des retards dans le « développement socio-cognitif » du fait de l'absence de repères et de lieux d'attache sécurisants.

À ces publics d'« enfants-SDF » s'ajoutent des jeunes mineurs : ils connaissent les mêmes marginalités, avec parfois des conditions aggravant leur errance du fait que certains vivent sans papiers. Ces « enfants » sont souvent coupés de leur famille mais peuvent néanmoins vivre chez un parent plus éloigné ou un ressortissant de leur communauté. Certains pourtant peuvent être contraints à l'errance qui les amène aussi parfois à être pris en charge dans le cadre d'un hébergement ad hoc.

<sup>7</sup> Rapport de l'IGAS de 2007 relatif à la coordination de l'observation statistique des personnes sans abri, Laurent Chambaud.

<sup>8</sup> Enquête nationale sur les utilisateurs de services d'hébergement et de distribution de repas chauds.

### Les mineurs isolés étrangers en errance : combien sont-ils ?

Il n'existe pas de données exactes sur le nombre de mineurs isolés étrangers en France : les statistiques fluctuent selon les autorités saisies et font souvent l'objet de controverses. Par ailleurs, elles ne prennent pas en compte toute une frange de la population des mineurs isolés, à savoir celle qui vit à la rue. Selon l'UNICEF, ils étaient en 2005 entre 4 000 et 6 000 sur le territoire français. Une évaluation qui pourrait s'avérer largement sous-estimée quatre ans plus tard : « selon la Police aux Frontières, l'arrivée de ces mineurs est en augmentation constante : 604 procédures ont été entamées en 2006 contre 822 en 2007. Sans compter tous les enfants et adolescents qui ne sont pas repérés par les autorités françaises »<sup>9</sup>.

D'après le rapport de l'IGAS paru en 2005 « sur la présence des mineurs isolés dans le circuit judiciaire, les données sont dispersées et parcellaires. Une enquête en 2000 initiée par la direction de la protection judiciaire du ministère de la Justice auprès des parquets et des directions de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) indiquait, sur la base de projections conduisant à une évaluation approximative de l'activité judiciaire sur une année, qu'environ 2 700 mineurs étrangers isolés étaient connus de l'autorité judiciaire. (...) En ce qui concerne la prise en charge de ces jeunes au sein du système administratif de protection, au 30 septembre 2004, les prises en charge de jeunes étrangers isolés (dans la soixantaine de départements répondants) étaient d'un peu plus de 3 600 jeunes »<sup>10</sup>.

Depuis mars 2002, l'association Hors la Rue (HLR) mène, en région parisienne, une action auprès des mineurs étrangers (principalement d'origine roumaine) en situation d'errance ou de danger, dans le cadre de son programme « Rues de Paris ». Son équipe mobile repère puis va à la rencontre de ces mineurs et tente d'établir des relations de confiance avec eux. Elle leur propose notamment des solutions du type structures de mise à l'abri ou hôtel, et/ou les oriente vers l'accueil de jour de l'association, géré par deux éducateurs. L'objectif étant, au final, d'amener ces jeunes, souvent fuyants à l'égard des institutions, vers le droit commun (Aide Sociale à l'Enfance). Depuis deux ans, l'association voit se développer le phénomène des « enfants des rues ».

En 2008, l'association a ainsi rencontré 238 nouveaux mineurs<sup>11</sup>, soit un nombre en augmentation de 45 % par rapport à 2007. 85 % d'entre eux venaient de Roumanie, et 55 % vivaient en marge de toute prise en charge institutionnelle. Le contexte de leur arrivée sur le territoire français est très variable : volonté d'échapper à des problèmes familiaux et/ou judiciaires, migration économique pour aider la famille restée au pays, migration communautaire... Si certains vivent avec des membres de leur famille, **la grande majorité de ces jeunes n'ont pas ou plus de référent parental sur le territoire**. Certains sont venus seuls, d'autres ont des parents qui ne viennent que quelques mois dans

<sup>9</sup> « Des enfants livrés à eux-mêmes en France », site de l'UNICEF, article publié le 7 juillet 2009.

<sup>10</sup> « Mission d'analyse et de proposition sur les conditions d'accueil des mineurs étrangers isolés en France », Rapport n°2005-010, janvier 2005.

<sup>11</sup> N'ont été comptabilisés que les mineurs ayant donné au moins leur prénom et que l'association n'avait jamais rencontrés.



l'année et multiplient les allers-retours entre la France, la Roumanie voire un troisième pays de l'UE. D'autres encore ont vu leur(s) parent(s) quitter le pays, au gré de petits boulots ou du fait d'une expulsion.

Tous ont des conditions de logement très précaires. Ceux qui vivent avec leur communauté sont dans des cabanes ou des caravanes, sur des terrains vagues à la marge de zones industrielles ou sous des échangeurs autoroutiers. Les autres **se retrouvent en situation d'errance et dorment dans des abris de fortune**. En région parisienne, certains vivent sous des tentes dans le Bois de Boulogne, dans les parcs ou sur le bord de Seine, dans les RER ou les trains de nuits stationnés à la gare de Masséna. Nombreux sont ceux qui refusent d'être accueillis dans des structures d'hébergement. Beaucoup ont développé leurs propres stratégies de survie autour des parvis des gares parisiennes, notamment de la gare du Nord : vol, mendicité, arnaques, etc... Ces activités délinquantes, réalisées en bande notamment par les garçons, sont souvent structurées et relativement rémunératrices. Davantage encore que la délinquance, **la prostitution est une activité très répandue chez les mineurs isolés étrangers**. L'association constate une forte augmentation du phénomène entre 2007 et 2008, ainsi que son rajeunissement. Sont concernés, entre autres, des enfants entre 10 et 13 ans se prostituant pour aider leur famille à rembourser une dette contractée auprès de « prêteurs ».

Ces phénomènes alarmants conduisent à s'inquiéter de l'avenir de ces enfants et de ces jeunes. **Ces « enfants des rues »** qui auront coupé, au fur et à mesure de leur parcours migratoire, tout lien avec leur famille et avec les institutions (école, protection de l'enfance) finissent, après plusieurs années, par rencontrer de graves problèmes de santé physique et mentale. Beaucoup d'entre eux **continueront, à l'âge adulte, leur parcours d'errance** et, pour certains d'entre eux, alterneront errance et séjours en prison. À noter enfin que les familles en situation irrégulière se retrouvent parfois avec leurs enfants en centres de rétention administrative, dans des conditions inadaptées<sup>12</sup>.

---

<sup>12</sup> Les enfants en centre de rétention administrative : « Au mois d'octobre 2007, le placement en rétention d'un nourrisson de 3 semaines au centre de rétention de Rennes est venu illustrer à nouveau l'inhumanité de l'enfermement des familles et des mineurs. À cette occasion, la cour d'appel de Rennes a pour la première fois affirmé et reconnu qu'une telle décision constituait un traitement inhumain et dégradant au sens de l'article 3 de la Convention européenne de sauvegarde des libertés fondamentales et des droits de l'Homme. Cette décision de justice n'a pourtant pas mis fin à cette pratique. En 2007, 242 enfants de tous âges sont passés derrière les grilles et les barbelés des centres de rétention français. Nous ne pouvons une nouvelle fois que dénoncer la violence qui est ainsi faite à ces enfants et à leur famille, interpellés le plus souvent chez eux au petit matin, avant d'être conduits aux côtés de leurs parents, menottés et enfermés, dans les CRA désormais "habilités à les recevoir". Le traumatisme infligé à ces enfants, parfois déjà marqués par une histoire difficile dans leur pays d'origine, est injustifiable. Aucun objectif politique ne peut expliquer que l'on place ainsi des mineurs derrière des barreaux. » Source : Rapport 2007 de la CIMADE sur les centres et locaux de rétention administrative.

## Les ménages vivant dans des logements « dénaturés » (cabanes, dépendances, caves, garages, caravanes...)

Un nombre important d'enfants vit dans des conditions de logement dites « atypiques » (camping, caravanes, abris de fortune, garages, caves, locaux commerciaux...) ou encore dans des squats, sans qu'aucune source statistique ne permette de chiffrer précisément le phénomène. Toutes ces situations, aussi diversifiées soient-elles, ont en commun la précarité et l'inconfort des conditions de vie car, souvent, ces enfants ne disposent pas des fonctionnalités de base d'un logement telles que le chauffage, l'eau courante, l'électricité. Autant d'éléments pourtant nécessaires à la préservation d'un bon état de santé. Il peut être mis en péril par le manque de chauffage ou son caractère dangereux lorsque celui-ci est vétuste et inadapté aux lieux (la Fondation Abbé Pierre, consciente de ce danger potentiel, a contribué au financement d'extincteurs dans des habitats précaires ou des bidonvilles, une action initiée par l'association Malaïkas) ou encore par l'absence d'eau courante qui constituent des obstacles au développement harmonieux des enfants. Ils éprouvent également des **difficultés à avoir une bonne hygiène de vie**, ce qui n'est pas sans conséquence sur les relations qu'ils peuvent développer avec les autres. Enfin, pour les plus petits, **l'espace de vie est souvent inadapté à leur éveil** et à l'apprentissage de la marche, et ce, en raison du manque de place et d'un environnement dangereux.

### Vivre dans un garage aménagé avec une petite fille de 14 mois

Mme V. vit seule avec sa petite fille de 14 mois dans un garage tout en longueur qui ne dispose que d'une seule fenêtre dans la « chambre » de madame. Ainsi, la « chambre » de sa fille est une pièce borgne. Au-delà des problèmes liés à la mauvaise isolation et ventilation de cet habitat s'ajoutent aujourd'hui, en raison du fait que la petite fille commence à se déplacer, des difficultés liées au manque de place. Malgré le fait que Mme V. a déposé, dès qu'elle a su qu'elle était enceinte, des demandes de logement social auprès de sa mairie de résidence et qu'elle a sollicité le service habitat hygiène municipal, aucune solution ne lui a encore été proposée à ce jour. Elle perçoit pour ce « logement » des aides de la CAF.

On constate souvent que ces familles vivent dans des conditions d'exiguïté et de surpeuplement grave. Ainsi, pour les enfants, se posent **des difficultés dans leur scolarité**, pas seulement pour la scolarisation en tant que telle, mais aussi en raison de **leur stigmatisation auprès des autres élèves** (apparence, discriminations...) et parfois de retards dus aux pénibles conditions de vie qu'ils connaissent : ils ne disposent **pas d'un espace pour faire leurs devoirs** et, en soirée, ils sont parfois obligés de s'éclairer à la bougie.

### Un abri de fortune sur un terrain privé pour élever deux très jeunes enfants<sup>13</sup>

La famille se compose de trois adultes (un couple et le jeune frère de madame) et de deux enfants, âgés de 2 ans pour Adeline et 5 mois pour Sébastien. La famille vit dans un « *bungalow de 12 m<sup>2</sup> environ, presque toute la surface est occupée par le mobilier : un lit d'adulte, un petit lit d'enfant où dort Sébastien, une armoire, une table avec trois chaises, une gazinière et un poêle. Adeline, la petite fille, dort dans la caravane d'à côté, sous la surveillance de son jeune oncle [18 ans]. Il n'y a ni l'eau, ni l'électricité.* » On le voit, pour des enfants, les conditions de vie sont particulièrement précaires. « *Adeline n'a guère d'espace pour jouer et même par beau temps, il est impossible de la laisser jouer dehors sans surveillance. Le brasero brûle en permanence et des objets métalliques jonchent le sol. (...) Sébastien, lui, reste dans son lit qui lui sert de parc. (...) Le beau temps est aussi l'occasion pour Sébastien de s'exercer à la marche.* »

### Le retour des bidonvilles : un dernier recours inadmissible

Bien que très marginal sur notre territoire, le « **bidonville** » reste souvent le **seul recours pour certaines populations** et notamment pour les Roms. Une solution qui s'apparente à une forme sédentarisée de campement sans autorisation sur des terrains sans commodités ni équipements. Installés dans les interstices de l'espace urbain, les bidonvilles accueillent une population familiale **avec de nombreux enfants** mais leur présence ne semble ni favoriser une prise en charge éducative, sanitaire et sociale appropriée, ni empêcher les répressions.

Dans ces conditions, maintenir une hygiène corporelle et vestimentaire avec un accès très limité à l'eau relève parfois de l'impossible, notamment en hiver quand il n'y a pas d'eau chaude pour se laver, que les terrains sont boueux, et que le linge n'a pas le temps de sécher d'un jour à l'autre. L'accès à l'électricité est également très restreint, et les recours utilisés par les familles pour se chauffer, s'éclairer, faire la cuisine, etc. (générateur d'électricité, branchements illégaux, bougies...) les exposent à des risques d'incendie. Par ailleurs les terrains occupés ne sont pas toujours bétonnés, ce qui signifie par temps pluvieux avoir de la boue jusqu'aux mollets ; les sanitaires ne sont pas toujours matérialisés, ou sont juxtaposés aux lieux de vie...

<sup>13</sup> Pour illustrer ce type de situation, nous reprenons des extraits d'un ouvrage rédigé sous la direction de Laurence Lentin, particulièrement illustratif des difficultés de développement rencontrées par les enfants vivant en caravanes sur des terrains privés. *Ces enfants qui veulent apprendre : l'accès au langage chez les enfants vivant en grande pauvreté*, Laurence Lentin (dir), éditions Quart Monde, Paris, 1995 : portrait d'une famille par Marie-Claude Buffard, page 27 et suivantes.

Les familles sont souvent contraintes de s'installer en ces lieux qui présentent également des risques importants (terrains pollués, bâtiments en ruines, mauvaises conditions sanitaires,...). Et suite à des expulsions, elles sont fréquemment contraintes de déménager, ce qui perturbe encore davantage la scolarité des enfants quand ils vont à l'école, et peut générer dans certains cas **une « exclusion scolaire » quasi « institutionnalisée »**. Les 5 000 à 7 000 enfants roms présents en France aujourd'hui atteignent ou atteindront l'âge de 16 ans sans être jamais allés à l'école, ou presque, pour la plupart d'entre eux. L'exclusion de l'école constitue presque la norme pour les enfants roms présents en France : absence d'inscription durant plusieurs années, délais liés aux démarches d'inscription et à l'attente d'une affectation (entre 2 mois et un an), ruptures de scolarité suite aux expulsions des lieux de vie et aux mesures de reconduite dans les pays d'origine, fréquentation très irrégulière ou décrochage rapide du fait des difficultés matérielles (éloignement, frais liés à la scolarisation en l'absence d'aides financières, conditions de vie dans les bidonvilles...) <sup>14</sup>.

#### Expulsions à répétition : les conséquences sur la scolarité d'Alexandru.

La famille d'Alexandru arrive dans la commune X en avril 2007, et s'installe dans la périphérie Ouest de la ville. Une demande de scolarisation est alors faite via les acteurs associatifs. L'affectation de l'Inspection Académique arrive en octobre 2007 : l'établissement retenu est le collège de secteur situé à quinze minutes du terrain où se sont établies les familles. Les débuts se passent relativement bien : aménagement de l'emploi du temps, renfort des cours de français, mise en place de soutien scolaire.

En décembre, les familles sont expulsées du terrain et s'installent dans la périphérie Est de la ville. Désormais, pour aller à l'école, Alexandru a plus d'une heure de transport. Son abonnement mensuel est pris en charge par les fonds sociaux du collège. Mais les absences et les retards d'Alexandru, assez exceptionnels les premiers mois, s'intensifient. Les causes sont rapidement identifiées. D'une part, le nouveau terrain est totalement insalubre (15 à 20 cm de boue pour accéder aux caravanes) et beaucoup de parents, dont ceux d'Alexandru, ont honte d'envoyer leurs enfants souillés à l'école. D'autre part, il apparaît que plusieurs chauffeurs de la ligne de bus refusent de desservir l'arrêt jouxtant le terrain (la grande majorité des enfants et des adultes circulant sans titre de transport).

Face à ces obstacles, une demande est adressée en mai 2008 à l'Inspection Académique pour trouver un collège plus proche du nouveau terrain. La nouvelle affectation parvient en octobre, Alexandru est de nouveau à vingt minutes du collège. Mais huit mois plus tard, une nouvelle expulsion a lieu, obligeant les familles à quitter le terrain pour retourner à quelques mètres de leur premier site, dans la périphérie Ouest. Le collège d'Alexandru se retrouve donc une nouvelle fois à l'opposé de son domicile. Une nouvelle demande de changement de collège est adressée à l'Inspection Académique. À la rentrée 2009, Alexandru réintègre son collège d'origine. Ce contexte a eu de lourdes conséquences sur la scolarité d'Alexandru : perte de repères scolaires déjà fragiles, absentéisme tendant à la déscolarisation selon les périodes, perte des acquis (en novembre 2008, Alexandru revenait au niveau qu'il avait en octobre 2007).

*Témoignage d'un représentant de Médecins du Monde, octobre 2009.*

<sup>14</sup> Source : Romeurope.

L'exclusion de l'école des enfants roms est lourde de conséquences. Elle entraîne **l'apparition d'un phénomène d'« enfants des rue »**. L'exclusion de l'école constitue, pour une partie de ces enfants et de ces jeunes, une réelle mise en danger. Des associations qui interviennent dans le champ de la protection de l'enfance, alertent sur l'augmentation significative ces dernières années du nombre d'enfants roms en France qui s'inscrivent dans un processus de distanciation progressive par rapport aux institutions, au profit d'activités de rue : mendicité souvent, et pour certains, un basculement vers des activités de travail clandestin, de petite délinquance ou de prostitution. L'exclusion de l'école contribue aussi à **la perte des repères spatio-temporels**. La scolarisation, lorsqu'elle est possible, constitue un point de repère important dans le temps et un ancrage local qui permet de tisser des relations sociales en dehors de la communauté. Dans un quotidien fait de survie au jour le jour, les enfants qui ne vont pas à l'école ont des difficultés à se projeter dans l'avenir. C'est ainsi que de plus en plus d'enfants roms qui vivent en France n'ont jamais été scolarisés ou très ponctuellement et sortent aujourd'hui de l'obligation scolaire totalement analphabètes, ce qui compromet leurs perspectives d'insertion à long terme.

### La situation des enfants de familles « Roms » sur des terrains sauvages à Nantes

À Nantes, près de 1 200 Roms sont recensés. Environ 300 d'entre eux sont installés sur trois terrains viabilisés. Logés dans des mobile home ou des caravanes récentes, ils bénéficient d'une couverture sociale, d'un suivi vaccinal, d'un accompagnement social... Mais 850 autres Roms, dont 2/3 d'enfants, sont contraints de squatter des terrains sans eau, sans électricité, sans sanitaires d'où ils sont régulièrement expulsés (tous les deux ou trois mois). Ils vivent entassés dans des caravanes « *délabrées et rapiécées avec des bouts de carton et de la ficelle* » ou dans des cabanes construites avec des matériaux de récupération trouvés dans des décharges. « *C'est l'équivalent des bidonvilles du Tiers Monde* » confie un représentant de *Médecins du Monde*.

Deux fois par semaine, l'association se rend tour à tour — avec un ancien camion de la médecine du travail — sur chacun des terrains occupés par les Roms. À son bord, un médecin, un infirmier et un accueillant, tous bénévoles. Sur les terrains conventionnés, l'équipe anime principalement des ateliers d'éducation à la santé et à l'hygiène auprès des femmes et des enfants. Mais sur les terrains squattés où les conditions sanitaires sont plus dégradées, elle effectue surtout des consultations et des orientations vers des dépistages (tuberculose, hépatite, VIH). Ces pathologies, dont plus de la moitié concernent des enfants, sont principalement liées aux conditions de vie très précaires, avec une proportion inquiétante d'hépatites B.

L'association *Médecins du Monde* explique que les enfants subissent de plein fouet le mal-logement de leur famille. Ils s'entassent sur des couchettes avec leurs parents, mais aussi avec leurs grands parents, ou leurs oncles et tantes qui vivent également dans la caravane. Cette promiscuité occasionne un grand inconfort et nuit au sommeil des plus jeunes. Leur scolarisation est par ailleurs compromise, du fait de la subordination des inscriptions à l'école primaire à la présentation d'un titre de domiciliation (ou d'un certificat d'hébergement), et du manque d'accessibilité des écoles

(les terrains sauvages ne sont pas desservis par le réseau de bus de la ville). Et elle ne peut se faire que de manière discontinue : chaque expulsion entraînant un mouvement de délocalisation (installation des familles sur d'autres terrains) synonyme, pour les enfants, de nouvelle sectorisation... Au final, peu d'enfants sont donc scolarisés et la probable disparition à terme de l'aide matérielle, qui était accordée aux familles par l'Aide sociale à l'enfance (ASE) pour couvrir notamment les frais de cantine et de transports scolaires, ne pourra qu'aggraver la situation... Enfin, les passages réguliers de policiers armés qui tentent de déloger leur famille, de manière souvent abrupte, les soumettent à une très forte pression et les plongent dans un climat de crainte permanente.

## Des « solutions » d'hébergement, précaires pour les adultes, inadaptées pour les enfants

Pour échapper à la rue, au bidonville, aux formes dégradées d'habitat, des familles avec enfants, le plus souvent des femmes avec enfants, trouvent provisoirement un toit : une solution à l'hôtel par l'intermédiaire d'un travailleur social ou un hébergement chez des proches quand leur réseau relationnel le permet. Mais ces solutions, pour être de meilleure qualité que celles que nous avons évoquées précédemment, sont précaires et inadaptées, particulièrement en présence d'enfants.

### La vie à l'hôtel pour un enfant

L'hôtel meublé est une solution à laquelle recourent fréquemment les ménages démunis pour se loger. Il n'est pas rare d'y retrouver des familles avec de nombreux enfants (une famille occupant une, deux voire trois chambres). En effet, au titre de la protection de l'enfance, les services de l'ASE peuvent être amenés à reloger des familles expulsées ou en rupture conjugale dans ce type d'établissement. Des départements comme la Seine-Saint-Denis ou le Val-de-Marne peuvent **consacrer au paiement de ces nuitées des moyens considérables** qui peuvent égaler, voire dépasser, le budget annuel du Fonds de solidarité logement (FSL), soit **10 à 15 millions d'euros** (plusieurs centaines de chambres étant mobilisées chaque nuit).

Il va sans dire que **les conditions de vie à l'hôtel sont précaires**, quand bien même celui-ci serait pourvu de tous les éléments de confort et serait dans un état acceptable pour l'accueil de familles, ce qui est loin d'être toujours le cas. Par ailleurs, les toilettes et la douche peuvent être collectives et situées à l'extérieur de la chambre. L'espace, surtout, reste très exigu pour des enfants qui vivent parfois nuit et jour dans la même pièce que leur(s) parent(s).

### L'hébergement en hôtel peut compromettre les habitudes alimentaires de l'enfant et son hygiène corporelle

« Les gestes de la vie quotidienne sont compliqués quand on vit à l'hôtel. Il n'y a pas de cuisine aménagée. Dans certains hôtels, un four est mis à disposition pour réchauffer les plats, mais ce n'est pas le cas partout. Alors on bricole la cuisine, et les enfants mangent froid ou des « McDo »... Le repas n'est pas, comme dans les autres familles bien logées, un moment positif de partage. Le moment de sa préparation est aussi quelque chose de compliqué : il faut faire attention à ce que l'enfant ne se brûle pas avec le réchaud installé au milieu de la pièce... » (...) J'ai connu une petite, vivant dans un hôtel qui, pour se laver, va chez une copine de sa mère. C'est compliqué ; elle doit faire attention à sa consommation d'eau, etc. » (assistante sociale scolaire de collègue).

Les caractéristiques de la vie à l'hôtel (pour les hôtels réservés à l'accueil d'urgence) font que l'on peut cumuler plusieurs types de désagréments par ailleurs identifiés pour d'autres formes d'habitat : l'insalubrité, la sur-occupation... Toutes choses qui **engendrent de graves difficultés pour les enfants** comme nous le verrons plus loin. Cependant, l'hôtel constitue parfois la seule solution mobilisable, faute d'un dispositif d'accueil d'urgence correctement dimensionné pour faire face aux accidents que subissent de plus en plus de familles tout au long de leur vie.

### Des nuitées d'hôtel, ultime solution pour que des enfants puissent vivre avec leur mère

Madame H. est arrivée récemment d'Algérie avec ses cinq enfants. En situation régulière, elle est accueillie par son frère qui l'héberge dans un T3 où il vit déjà avec sa femme et ses trois enfants. Madame H. et sa famille sont chassées au bout de quelque temps. Les services sociaux leur financent trois nuits dans un hôtel, deux dans un autre, un mois dans un troisième en périphérie, pour arriver finalement dans un quatrième hôtel tout aussi éloigné du centre. En deux mois, les enfants ont changé deux fois d'école. Une demande d'hébergement temporaire est déposée, mais la structure — faute de place — refuse de loger l'aînée de la famille qui est majeure. Elle doit se débrouiller seule. Cette jeune fille constitue le seul soutien de sa mère pour s'occuper des jeunes et pour communiquer, dans la mesure où la mère ne parle pas français. L'hôtel restera encore pour quelques temps la seule possibilité pour les membres de cette famille de demeurer ensemble.

On le voit, **la frontière entre l'hébergement chez des tiers, l'accueil en structure et le recours à l'hôtel et aux solutions de fortune est très poreuse** et une même famille peut passer successivement de l'une à l'autre de ces solutions ou même les utiliser parallèlement, mais il ne s'agit que de « choix par défaut », pas d'une réponse adaptée.

Pire encore : pour de nombreux ménages démunis avec enfants, la situation très précaire de logement peut nécessiter que chacun des membres vive dans un lieu différent. Cette solution apparaît toujours comme la pire des options, et pourtant, les intervenants sociaux eux-mêmes en sont réduits à leur faire accepter ce type de compromis. Les conséquences de cet éclatement peuvent s'avérer très préjudiciables pour l'équilibre des enfants comme pour l'exercice de la parentalité.

#### Quand l'absence de logement empêche l'enfant de vivre avec ses (deux) parents...

Monsieur et Madame M., salariés, touchent à eux deux environ 2 700 euros par mois. Ils ont cinq enfants âgés de 3 à 17 ans. Après un passage en squat dans un logement privé d'une commune des Hauts-de-Seine d'où elle a été expulsée, la famille a séjourné brièvement dans un hôtel à Nanterre. Elle a finalement dû se résigner à se séparer pour trouver un toit. Des amis hébergent monsieur, tandis que madame s'installe chez une cousine avec les deux plus jeunes enfants. Les trois plus grands sont placés en attendant que le couple trouve un logement définitif. Monsieur essaie de faire en sorte que la famille puisse les retrouver le plus souvent possible. Après plusieurs mois de séparation, un espoir naît. Madame a une proposition d'Hlm dans le cadre du 1 % patronal : un 5 pièces de 80 m<sup>2</sup> situé dans l'Essonne. Le dossier est déposé mais la commission d'attribution de la société propriétaire du logement émet un avis défavorable sur la candidature, au motif de la situation d'hébergement de madame. La famille restera éclatée et continuera à se rassembler quelques heures par semaine.

### Parents et enfants hébergés chez des tiers

Les enfants issus de familles n'ayant pas un logement en propre et dont l'adresse postale mentionne « hébergés chez... » ne sont plus une exception pour les enseignants de nombreuses écoles de quartiers populaires. Dans certaines communes de Seine-Saint-Denis, ce sont entre 200 à 400 élèves qui connaissent une telle situation (c'est-à-dire l'équivalent d'une à deux écoles élémentaires !). Le phénomène est d'une telle ampleur qu'un service social spécifique a été mis en place par le Conseil général de ce département pour « suivre » ces familles sans accroche territoriale ni administrative. Cet hébergement chez des tiers est par nature « invisible » mais **pose de nombreux problèmes de cohabitation** dans la vie quotidienne. Le surpeuplement accentué des logements est l'un des problèmes les plus sensibles à cet égard. Ces conditions de logement surpeuplé agissent sur la santé de l'enfant. Le bruit et la promiscuité peuvent porter atteinte à **la durée et la qualité de leur sommeil**. Le caractère précaire de l'occupation de l'espace domestique ne favorise pas non plus l'appropriation, et crée **un environnement peu sécurisant** qui peut nuire au développement et à l'épanouissement des enfants. D'autant que cette situation engendre souvent des conflits au sein de la famille mais aussi avec les hébergeants, des cas qui trouvent notamment leur origine dans la présence d'enfants et qui – en retour – s'en trouvent fortement perturbés.



### Hébergés chez un tiers avec leurs 5 enfants

Monsieur R., 36 ans, vit avec sa concubine et ses 5 enfants (la plus petite a un 1 an et l'aîné 12 ans) dans une maison dont il est locataire. Suite à la décision du propriétaire de vendre cette dernière, Monsieur R. engage des démarches pour trouver un nouveau logement, ses recherches s'orientent aussi bien dans le parc social que dans le secteur privé. Mais ses demandes de Hlm n'aboutissent pas et ses candidatures auprès des bailleurs privés ne sont jamais retenues, faute de garant. La date à laquelle la famille doit quitter la maison approche. Monsieur R. commence à chercher du travail hors de la région et obtient finalement une promesse d'embauche à Paris, en tant que directeur d'agence de sécurité. Il décide alors de quitter l'Hérault pour venir s'installer avec sa famille en région parisienne. Il fait des demandes de logement social dans les Hauts-de-Seine. Une fois à Paris, monsieur se retrouve vite sans solution. L'ami qui l'a hébergé un temps avec ses enfants les « met dehors », et les associations auxquelles il fait appel ne trouvent pas de places d'hébergement pour 7 personnes ! Monsieur R. renonce alors à son emploi, redoutant que sa concubine et ses enfants se retrouvent à la rue. La famille décide finalement de retourner dans l'Hérault. Elle est aujourd'hui encore hébergée par un ami, locataire d'un petit logement « *en pleine campagne* », mal desservi par les transports en commun. Les enfants, désormais inscrits à l'école du village, n'ont pas de lieu pour faire leurs devoirs dans l'appartement et ne parviennent pas à s'investir dans leur scolarité.

### Une mère et sa fille dorment pendant un an dans le salon d'une amie, puis partagent un logement social avant de se résoudre à une « sous-location ».

Après la séparation d'avec son mari, Madame T. décide de quitter sa région et de venir s'installer à Paris avec sa fille de 16 ans, dans l'espoir de trouver un logement et un travail. Pendant un an, madame et sa fille dorment dans le salon d'un appartement où elles sont hébergées. Puis elles sont accueillies par une amie locataire d'un Hlm dans l'est parisien. Madame entreprend des démarches d'insertion professionnelle et obtient un emploi aidé ; elle trouve alors une sous-location dans un studio pour un loyer équivalent à sa rémunération. Malheureusement, ce studio a été vendu et le locataire en titre a dû demander à Madame T. de quitter les lieux avec sa fille.

Comme l'indiquent ces situations, être hébergé par un proche ne constitue pas toujours une situation transitoire qui débouchera sur un relogement. Loin s'en faut puisque les personnes dans cette situation ne sont pas souvent considérées comme prioritaires pour accéder à un logement et sont bien souvent contraintes de demeurer en situation d'hébergement. Bien souvent la précarité s'installe et l'hébergement dure jusqu'à la rupture et ne débouche que sur un autre hébergement ou sur des solutions tout aussi incertaines...

De telles situations sont évidemment préjudiciables pour les enfants qui vivent dans l'instabilité. **L'équilibre familial est souvent mis en péril par la présence de tierces personnes**, qui, étant chez elles, sont donc souvent placées en position d'exercer l'autorité au détriment des parents. Souvent, l'exiguïté des lieux ne permet pas aux enfants de disposer d'un espace personnel

pour développer des activités de loisirs ou tout simplement faire leurs devoirs, ce qui impacte les résultats scolaires. De plus, le surpeuplement qu'engendre le partage d'un même logement par deux familles **empêche les enfants d'avoir un rythme de vie propre**. Cela concerne notamment le partage des sanitaires, l'organisation et la préparation des repas, etc. Tous ces temps de la vie quotidienne impliquent de la part des enfants et des parents des capacités d'adaptation mais aussi souvent beaucoup de bruit, tant pour les voisins que pour les occupants.

## Les enfants des personnes hébergées dans des structures collectives

L'hébergement dans une structure collective, notamment quand il s'agit d'un CHRS ou d'un lieu qui permet d'engager une démarche d'insertion, devrait constituer, dans la trajectoire des ménages, une étape positive permettant d'accéder à un logement au terme d'un séjour de quelques mois. Pourtant, ces structures, même quand elles sont dédiées à l'accueil de familles ou de femmes avec enfants, n'apparaissent pas toujours comme la panacée pour les enfants, même si elles présentent évidemment de bonnes conditions d'accueil et de sécurité\*.

### Les enfants en structures d'hébergement, très majoritairement issus de familles monoparentales

Mieux repérés que ceux qui vivent dans les conditions évoquées précédemment, les enfants vivant dans des structures d'hébergement sont de plus en plus nombreux. **On peut ainsi estimer que 10 000 enfants vivent en CHRS** (dont la moitié aurait moins de 6 ans) et que 6 000 enfants de moins de 3 ans vivent en centre maternel<sup>15</sup>. Issus de familles dont les adultes peuvent être fortement désocialisés, la majeure partie des enfants que l'on retrouve dans ces structures accompagnent l'un de leurs parents en difficulté suite à une rupture conjugale. Ce sont donc des « familles monoparentales » qui composent l'essentiel des ménages avec enfant(s) hébergés en structures. Dans les faits, le profil des hébergés correspond à une grande diversité de parcours et de situations : rupture plus ou moins traumatisante, période d'errance et d'hébergement précaire chez des tiers ou au contraire prise en charge rapide en structure d'hébergement, problèmes centrés sur le besoin d'un logement ou cumul de difficultés (problèmes financiers, professionnels, manque d'autonomie, difficultés d'ordre psychologique, problèmes éducatifs...).

\* À noter que nous n'évoquons pas dans cette partie la situation des enfants pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE) et placés dans des familles ou des structures d'accueil (leur situation relève d'une autre problématique puisque l'action est d'abord centrée sur les enfants).

<sup>15</sup> CERC, Les enfants pauvres en France, Rapport n°4, 2004.

L'accroissement du nombre de femmes seules avec enfant(s) parmi les publics accueillis concerne les CHRS ou les « foyers maternels » mais aussi les structures intervenant auprès des personnes en rupture de logement telles que des résidences sociales dont certaines sont issues de la transformation de Foyers pour travailleurs migrants (FTM) ou de Foyers de jeunes travailleurs. Ces structures signalent **la montée considérable du nombre des jeunes mères avec enfant(s)** parmi les personnes qu'elles sont conduites à prendre en charge, sans disposer pour autant des capacités et des moyens pour le faire.

### Le parcours d'une famille monoparentale hébergée dans un CHRS

Cette jeune femme de vingt-et-un ans, qui vit avec une fille de trois ans dans un CHRS, était mineure au moment de la naissance de son enfant. *“J'habitais chez ma mère, mais comme je me suis retrouvée enceinte, elle m'a mise dehors”*. Après un passage devant le juge pour enfants, elle a été placée dans un foyer maternel, dont elle est ressortie un an plus tard, à dix-neuf ans. *“Ils m'ont dit de partir : la solution qu'ils me proposaient, c'était de placer ma fille et que je me débrouille pour trouver du boulot et un appartement. Je n'ai pas voulu, je suis retournée chez ma mère. Mais elle avait déjà trois enfants, je dormais dans la chambre de ma sœur avec ma fille d'un an et demi. Ça ne se passait pas très bien, ma mère ne voulait pas faire d'efforts pour nous”*. La mère a déménagé, la jeune femme s'est alors à nouveau retrouvée dans un foyer. Puis elle est venue habiter encore une fois chez sa mère, malgré des problèmes de cohabitation de plus en plus importants : *“On ne s'entendait pas, c'était comme si je n'habitais pas l'appartement. J'avais sans arrêt des reproches, des critiques... Et ma fille ne me considérait plus trop comme sa mère : c'était ma mère qui avait pris le relais, elle s'en occupait et je n'avais plus le droit de rien dire...”*. Finalement, c'est une puéricultrice de la PMI, passée la voir au domicile, qui lui a conseillé d'aller dans un CHRS avant de rechercher un logement et qui l'a orientée dans le centre où elle se trouve actuellement.

En dehors des situations issues de ruptures familiales, des couples avec enfants peuvent être amenés à vivre dans des structures d'accueil. Parfois, le père est hébergé de son côté tandis que sa conjointe et les enfants le sont d'un autre côté. Ce cas de figure occasionne, on s'en doute, des situations très compliquées et très peu stables dans la mesure où les structures d'accueil ne sont jamais proches et où parfois l'un ou l'autre des membres de la famille n'a pu trouver un hébergement et doit vivre séparé des siens, chez un tiers ou dans un abri de fortune.

### Structures collectives : des difficultés très spécifiques

**La forte tension du secteur de l'hébergement oblige souvent les ménages à passer d'une structure à l'autre et à effectuer tout un parcours au sein du « système de l'hébergement »**. Ils partent de l'urgence pour aller vers des solutions transitoires, qui les obligent à chaque fois à déménager, à changer les enfants d'école ou de lieu de garde, mais surtout à changer les repè-

res des enfants (copains) et des parents, souvent déjà dans des situations de crise familiale. Pour ces ménages, cette étape dans leur parcours de vie peut être vécue comme un véritable « *déracinement* », selon le terme employé par une professionnelle de l'hébergement. Les familles ne s'approprient pas leurs multiples lieux de résidence, ce qui participe du maintien d'une situation d'attente qui, pourtant, se prolonge parfois plusieurs mois. Cela est renforcé par le fait que les ménages n'ont souvent pas le droit d'amener de matériel trop volumineux et sont contraints de s'installer seulement avec leurs vêtements et quelques petits objets familiaux.

De plus, au-delà du phénomène des enfants rencontrant des problèmes de santé spécifiques, **ces ruptures et changements perpétuels sont dommageables pour leur développement psychique.** « *Les enchaînements d'expulsions pour les populations Roms ou l'instabilité des hébergements d'urgence pour les personnes sans abri (refaire le 115 tous les 7 jours pour sa famille) entraînent des souffrances d'ordre psychologique notamment chez les enfants.* »<sup>16</sup> Au Centre d'accueil, de soins et d'orientation de Lyon (*Médecins du Monde*), un quart des mineurs reçus sont hébergés en structure. Les résultats des consultations font apparaître de réels problèmes au niveau respiratoire (dans près des trois quarts des cas).

Hormis les centres maternels et quelques résidences sociales ou foyers spécifiquement adaptés pour l'accueil des enfants, **on constate au sein de l'hébergement en structure une inadaptation des moyens aux besoins de ces ménages.** En effet, à l'inverse de ces lieux spécifiques, on retrouve les accueils d'urgence, créés historiquement pour accueillir plutôt un public d'hommes seuls. De plus, les conditions d'accueil dépendent aussi des durées de séjours prévues pour les structures : plus elles sont longues, plus les lieux sont individualisés. Pourtant, dans la plupart des cas, les logements ou chambres sont exigus sans qu'une pièce ne soit prévue pour permettre aux enfants de s'amuser ou de faire leurs devoirs. Cette exigüité condamne souvent les familles à vivre en surpeuplement et notamment oblige les parents à dormir dans la même pièce que leurs enfants. Ce partage d'une même pièce pour dormir, souvent la pièce de vie, renforce les relations fusionnelles ou conflictuelles parent / enfant, alors que les relations sont déjà souvent très difficiles compte tenu de la complexité des situations. De plus, les familles disposent rarement d'un espace pour cuisiner, ni même d'un réfrigérateur pour conserver la nourriture, ni de sanitaires (douches et toilettes) parfois collectifs. Ils ne disposent pas non plus systématiquement de machine à laver. C'est donc toute l'organisation de la vie quotidienne que ces parents doivent être à même de revoir, avec toutes les complications que la présence d'enfants, notamment lorsqu'ils sont en bas âge, ajoute à ce contexte difficile.

<sup>16</sup> Rapport annuel 2008 de *Médecins du Monde*, Mission France-Lyon, 2009, page 34.

On notera également le cas spécifique **des pères qui se voient refuser la garde alternée**, ou sont contraints d'exercer leur droit de visite dans un service dédié (à moins d'y renoncer), **parce qu'ils sont en structure d'hébergement** et ne disposent donc pas du confort nécessaire pour recevoir leurs enfants. Des professionnels nous ont rapporté que certains décident de louer une chambre d'hôtel (un geste extrêmement onéreux) pour les nuits où ils ont leurs enfants, ce qui n'est évidemment pas sécurisant pour eux car ils ne voient pas où habite leur père.

**La vie en structure d'hébergement nécessite d'apprendre à vivre en collectivité** — une situation parfois déstabilisante — et peut contribuer à fragiliser le noyau familial. Notamment, les temps de repas sont partagés, ce qui supprime un des rares moments de convivialité familiale et bouscule, d'une part, les rythmes de vie de la famille qui doit se caler sur les horaires de la structure et, d'autre part, les habitudes alimentaires de chacun, puisque les hébergés disposent rarement d'un endroit pour cuisiner. Sans compter la cohabitation avec des résidents qui amène parfois les enfants à côtoyer des personnes présentant des problèmes psychologiques, ou encore à être témoins de scènes de violence.

### Quand les mauvaises conditions de logement constituent un danger pour les enfants

---

Les mauvaises conditions de logement, même si elles semblent, à première vue, moins pénalisantes que certaines formes de non-logement ou de logement précaire peuvent nuire aussi à la santé, au développement ou à l'épanouissement de l'enfant. Qu'il s'agisse de l'habitat indigne ou indécent ou qu'il s'agisse de situations de surpeuplement aggravé. La Fondation Abbé Pierre a déjà eu l'occasion de tirer la sonnette d'alarme concernant les conséquences de ces situations sur la vie familiale. En revisitant ces situations du point de vue des enfants, il apparaît que le « prix » que les ménages payent est exorbitant puisque certains enfants peuvent être pénalisés à vie (et jusque dans leur descendance) par ces conditions dégradées de logement.

### L'habitat indigne ou insalubre nuit gravement à la santé de l'enfant

On estime entre 400 000 et 600 000 le nombre de logements indignes ou insalubres en France, où vivent plus d'un million de personnes, dont plusieurs dizaines de milliers d'enfants. Les effets les plus connus du mal-logement sur l'enfant sont ceux relatifs à l'état technique des lieux dans lequel il vit : **le saturnisme** lié à la présence de plomb, **les pathologies respiratoires** (asthme...) et **les infections dermatologiques** (champignons...) dus à des problèmes de ventilation et de chauffage ou encore les accidents domestiques provoqués, par exemple, par la vétusté des installations électriques.

Ainsi, **l'intoxication au plomb** toucherait 85 000 enfants de moins de 6 ans habitant dans des logements insalubres<sup>17</sup>. La vétusté de l'habitat, l'humidité des murs liée à un entretien insuffisant des immeubles (fuites d'eau, défaut d'aération) sont responsables de la présence d'écailles et de poussières de peintures toxiques dans l'air des logements, sur le sol et dans les rainures des parquets. Les conséquences d'une exposition chronique au plomb, même à de faibles doses, peuvent être irréversibles. Chez les enfants, elle peut entraîner une **déficience persistante des fonctions cognitives** et une altération du développement staturo-pondéral. Ceux qui en sont victimes souffrent, selon les cas, de troubles du comportement (hyperactivité, inattention, impulsivité), de pertes d'équilibre, de vomissements ou, dans les situations les plus graves, de retards psychomoteurs.

Les **affections respiratoires** sont également très étroitement associées à la vétusté de l'habitat, même si elles peuvent également survenir chez des enfants habitant avec leur famille des logements sur-occupés. La concentration de personnes dans un espace confiné et les difficultés d'aération ou de ventilation liées au manque de place génèrent alors des problèmes d'humidité<sup>18</sup>. Les moisissures dues à l'humidité portent atteinte à la santé sous différentes formes : allergique, irritative, toxique et infectieuse. Les réactions allergiques touchent essentiellement les bronches et se manifestent par de la toux, des sifflements et de l'asthme. Pour un enfant, l'existence d'humidité et/ou de moisissures à la maison augmente de 1,5 à 3,5 fois le risque de présenter ces symptômes<sup>19</sup>.

Concernant **les accidents domestiques**, un médecin de santé publique explique très bien — à travers un exemple — de quelle manière l'insalubrité peut mener à des situations dangereuses pour l'enfant : « *La mère se refusait à poser à terre le couffin du bébé à cause des souris et des cafards, et de ses deux autres enfants qui auraient pu marcher dessus en pleine nuit. Elle a alors posé le couffin sur un meuble en hauteur, mais le bébé est tombé à trois reprises* ».

### Les conséquences pour l'enfant de devoir vivre dans un logement fortement sur-occupé

La sur-occupation est un phénomène très répandu chez des ménages avec enfants et d'autant plus qu'ils sont pauvres. Si l'on retient seulement la sur-

<sup>17</sup> Dans l'attente des résultats d'une enquête de prévalence 2008-2009, selon l'Institut de veille sanitaire (InVS) et l'Inserm, on estimait en 1999 que 85 000 enfants seraient atteints de saturnisme en France.

<sup>18</sup> En France, la campagne menée en 2003-2005 par l'Observatoire de la qualité de l'air intérieur (OQAI) sur 567 logements tirés au sort et représentatifs de la situation des 24 millions de résidences principales, a révélé que 47 % des logements investigués présentaient un problème d'humidité visible.

<sup>19</sup> « L'ampleur des logements moisissus et du retentissement en santé publique est peu connue en France », Interview de Fabien Squinazi, Directeur du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris, [actu-environnement.com](http://actu-environnement.com), 05/02/2008.

occupation accentuée qui concerne les familles manquant d'au moins deux pièces par rapport à la norme admise<sup>20</sup>, ce sont plus de **400 000** enfants qui vivent dans de telles conditions<sup>21</sup>.

Le bruit et la promiscuité sont les maux qui affectent le plus la vie des enfants vivant en logement sur-occupé avec **un effet sur la durée et/ou à la qualité de leur sommeil**, un impact sur leur état de fatigue, et toutes les pathologies qui y sont liées (maux de tête, nervosité, excitation, troubles de l'appétit, défaut d'attention à l'école pour ceux qui sont en âge d'être scolarisés). Mais aussi, de manière plus spécifique sur leur croissance puisque la sécrétion d'hormones de croissance se fait exclusivement la nuit. Les professionnels soulignent que le sommeil, indispensable à l'équilibre de chacun, est d'autant plus important durant l'enfance. En effet, il est nécessaire à sa croissance, à la maturation de son système nerveux et au développement de sa mémoire.

### La sur-occupation, potentielle source de perturbations du rythme de sommeil de l'enfant

« Je me souviens d'une famille avec deux jeunes enfants, un bébé et un enfant de deux ans. L'exiguïté du logement a conduit la mère à laisser constamment le plus âgé dans son lit pour éviter qu'il ne fasse mal au bébé. Ne distinguant plus la nuit et le jour, le temps du sommeil et celui de l'éveil, cet enfant connaissait des troubles du sommeil. Dans ce contexte, les enfants peuvent régresser ou déprimer. »

*Médecin-psychiatre.*

« Sur les 74 familles accueillies ici en 2008, je dirais qu'une vingtaine rencontrent des problèmes de sur-occupation. Je pense à une famille de cinq personnes vivant dans un Type 1 de 27 m<sup>2</sup>. Ils dorment tous dans la même pièce. La maman évoque des problèmes de sommeil du petit dernier. Il ne peut pas faire la sieste dans l'appartement car il y a toujours de l'agitation autour de lui. Le soir, il a également des difficultés d'endormissement puisque le reste de la famille regarde la télé. L'aîné aussi est concerné par les problèmes de sommeil : à cause de la promiscuité, il est réveillé sans cesse par son petit frère qui s'agite beaucoup pendant la nuit. De fait, il éprouve des difficultés à se réveiller le matin pour aller à l'école. »

*Educatrice de jeunes enfants coordinatrice d'un lieu d'accueil et de rencontres parents-enfants.*

Les difficultés de logement peuvent également être à l'origine d'une **mauvaise alimentation** : l'absence, la mauvaise qualité (voire la dangerosité) ou la limitation de l'usage (pour des raisons de coût) des équipements permet-

<sup>20</sup> L'Insee retient la norme de surpeuplement fondée sur le nombre de pièces pour les deux pièces et plus, et fait intervenir la surface pour les logements d'une pièce. Est considéré comme surpeuplé au sens large un logement dont la surface habitable est inférieure à 18 m<sup>2</sup> par personne de référence, plus 12 m<sup>2</sup> par autre personne de 14 ans ou plus, et 9 m<sup>2</sup> par enfant de moins de 14 ans. Selon cette « norme », 11 % des 13,2 millions d'enfants (soit 1,4 million d'enfants) que compte la France vivent dans un logement surpeuplé, soit un enfant sur dix. Cette proportion atteint un quart en Île-de-France.

<sup>21</sup> Insee, Enquêtes logement 2006.

tant de conserver les aliments ou de les cuisiner, contraint les parents à nourrir leurs enfants de conserves froides, de sandwiches ou de plats à emporter... qui ne sont pas adaptés à leurs besoins et compromettent l'équilibre alimentaire. Ce qui accroît aussi le risque de surpoids voire d'obésité, d'autant plus lorsque les familles vivent dans des quartiers qui disposent généralement de peu de commerces et services et sont éloignées des magasins d'alimentation proposant des produits frais<sup>22</sup>.

Par ailleurs, la sur-occupation peut se traduire par des problèmes d'hygiène. En effet, l'absence, la mauvaise qualité des sanitaires ou la nécessité de les partager avec d'autres (y compris avec des personnes qui ne font pas partie de sa famille, comme c'est le cas pour les hébergés chez des tiers par exemple) peuvent **empêcher ou décourager l'enfant** (ou ses parents pour lui) **de prendre soin de son corps**. Ce qui se traduit alors par un laisser-aller assez visible (cheveux sales, odeurs...) d'autant plus accentué que l'inconfort sanitaire se double d'une impossibilité de laver les vêtements (absence de machine à laver, de place pour laver et/ou étendre le linge...). Plus globalement, une étude<sup>23</sup> a notamment mis en exergue l'impact à long terme sur la santé des situations de surpeuplement vécues dans l'enfance : en effet, les personnes ayant connu de telles conditions de vie durant leur enfance, jusqu'à l'âge de onze ans, étaient **plus enclines à développer des maladies infectieuses**.

Des travaux récents ont également mis au jour une corrélation entre surpeuplement des logements et **risques de retard scolaire des enfants**<sup>24</sup> et plus généralement, le rapport du Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale (CERC) de 2004<sup>25</sup> sur les enfants pauvres considère que des conditions de vie dégradées — qui se traduisent notamment par une propension plus importante à vivre dans un logement surpeuplé — sont un facteur de fragilisation des enfants pouvant conduire à leur échec scolaire. Tous ces travaux convergent et soulignent que « *le surpeuplement du logement est un facteur à part entière des difficultés scolaires : à revenu et diplômes des parents donnés, les adolescents vivant dans un logement où les enfants sont au moins deux par chambre, souffrent nettement plus souvent de retard scolaire que les autres enfants. Au total, plus de la moitié des adolescents de 15 ans vivant dans un logement surpeuplé sont en retard au collège contre un tiers seulement des enfants disposant d'une chambre à part entière* »<sup>26</sup>. Ce risque de retard dans les apprentissages peut même se manifester dès le premier âge comme l'illustre le témoignage suivant.

<sup>22</sup> L'analyse des résultats du premier passage de l'enquête SIRS en 2005 montre que certaines caractéristiques du quartier de résidence sont associées à un risque plus élevé d'obésité chez leurs habitants. Le risque est ainsi multiplié par deux dans les quartiers comptant la proportion la plus élevée de fast-food parmi les restaurants et dans ceux où la distance aux magasins d'alimentation de proximité est la plus grande.

<sup>23</sup> Marsh A., Gordon D., Pantazis C. et Heslop P. *Home sweet home ? : The impact of poor housing on health*, Bristol, The Policy Press, 1999.

<sup>24</sup> D. Goux & E. Maurin, « Surpeuplement du logement et retard scolaire des enfants », in *France, Portrait social 2002-2003*, Insee.

<sup>25</sup> CERC, *Les enfants pauvres en France*, Rapport n°4, 2004.

<sup>26</sup> *Surpeuplement du logement et retard scolaire des enfants*, Op. cit., page 255 : cette étude se fonde sur un retraitement de l'enquête emploi de l'Insee.



### Dans un logement sur-occupé, des capacités d'apprentissage compromises dès les premiers mois de la vie

La sur-occupation peut constituer un frein pour l'enfant au niveau de ses apprentissages et de son acquisition de connaissances. Les professionnels insistent ainsi fortement sur la difficulté, pour un jeune enfant qui vit dans un logement surpeuplé, de faire les expériences motrices nécessaires à son développement. L'expérimentation de l'espace, la prise de conscience de l'étendue et des limites de celui-ci, sont fortement limitées dans un tel contexte, comme le traduit l'exemple très concret rapporté par une éducatrice de jeunes enfants : « *J'ai rencontré une famille (un couple avec ses deux enfants, de 22 mois et 3 ans) qui vivait dans une toute petite chambre. Le petit ne marchait pas du tout quand il est venu ici au début, c'était ce qu'on appelle un « enfant poussette ». La maman était très inquiète de voir ça, elle voyait bien que les autres enfants de cet âge marchaient. Mais elle expliquait : "à la maison, il reste dans son lit. Je ne peux pas le mettre par terre car il n'y a pas de place". En fait, cet enfant n'avait pas de terrain d'exploration au niveau moteur* ».

### Les mauvaises conditions d'habitat des Gens du voyage impactent fortement la vie de leurs enfants

Les conséquences liées aux mauvaises conditions d'habitat sur le développement des enfants et sur leur scolarité sont aussi très présentes chez les « Gens du voyage ». Nombreuses sont les familles, en particulier parmi les plus modestes qui, alors qu'elles souhaitent continuer à vivre en caravane, rencontrent d'importantes difficultés pour s'arrêter temporairement ou s'installer durablement sur un territoire.

Une première grande difficulté est liée au non-respect par les communes de leurs obligations juridiques en matière de réalisation d'aires collectives (lois de 1990 et de 2000). De fait, seules 42 % des 40 000 places identifiées par les départements comme devant être créées pour répondre aux besoins, étaient réalisées en 2009. Par ailleurs, les familles qui souhaitent se fixer durablement sur une commune, parce qu'elles ne voyagent plus ou peu, ou veulent disposer d'un terrain autonome, adapté et sécurisant leur habitat, se confrontent à d'importants écueils : absence de reconnaissance juridique de l'habitat caravane dans les documents d'urbanisme qui met les familles dans des situations d'occupation précaires (contrôles, risque d'expulsion...), discriminations dans l'accès au foncier... D'importantes difficultés de régularisation foncière sont également rencontrées par des familles propriétaires de terrains en zone agricole ou non-constructibles, qui se trouvent ainsi confinées dans des conditions de vie très difficiles (absence de raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité, terrains dangereux, loin des équipements et services publics...).

Dans ce contexte, la halte ou le maintien sur un terrain devient toujours plus difficile, notamment autour des grandes villes du fait d'une concentration de familles en quête de débouchés économiques. Le déficit d'aires aménagées oblige des familles à passer de terrain en terrain pour trouver un espace disponible, des aires souffrent de sur-occupation, des groupes préfèrent ne pas reprendre la route afin de conserver une place adaptée, tandis que d'autres finissent pas s'arrêter dans les seuls interstices urbains laissés libres au stationnement spontané (triangle d'autoroute, proximité d'une voie de chemin de fer, d'une déchetterie, etc.).

#### Quand les mauvaises conditions d'habitat mettent en danger les enfants

*« La plupart du temps, les places sont très mal faites à cause de la pollution et du bruit mais on n'a jamais le choix ; il y a toujours le bruit du train ou de la route et parfois on ne peut pas dormir. Quand on quitte certains terrains au bout d'un ou deux mois, on a le cerveau pompé par le bruit ». Monsieur R.*

*« Souvent sur les terrains, il y a trop de danger. On a eu tellement d'accidents chez nous, tellement d'enfants qui ont été accidentés à cause des lignes de chemin de fer ; il y a même eu des morts, des enfants qui sont partis en mitraille sous la ligne de chemin de fer ; des enfants qui ont aussi touché les câbles à haute tension et qui ont été brûlés à je ne sais pas combien de degrés. C'est pour ça que l'on veut des stationnements et même payer des droits, mais dans des endroits moins dangereux ». Monsieur G.*

Témoignages recueillis par l'Association Vent d'Ici et d'Ailleurs.

Si les mauvaises conditions d'habitat rendent le quotidien des familles et de leurs enfants souvent très difficiles et parfois même dangereux, l'absence d'espaces disponibles pour la halte des gens du voyage nuit à leur insertion socio-économique et scolaire. Les expulsions de terrain ou les durées de séjour réduites à 3 mois sur certaines aires (sans parler des réticences de certains maires à inscrire les enfants dans les écoles primaires) sont totalement incompatibles avec une scolarité régulière.

Les enfants sont ainsi parfois contraints de changer régulièrement d'école ou de faire de longs kilomètres chaque matin et soir pour rejoindre l'école au sein de laquelle leurs parents souhaitent leur offrir un minimum de continuité et de stabilité. De même, alors que les terrains sont souvent excentrés et enclavés, l'absence de transports mis en place pour relier les écoles et les terrains (y compris parfois lorsqu'il s'agit d'aires d'accueil « officielles »), complique considérablement la vie des familles. On peut par exemple évoquer la situation de familles installées sur le terrain de la commune de Jaux dans l'Oise. Dans ce département, seules 14 % des places prévues par la loi ont été créées. Le terrain de Jaux quant à lui est implanté sur l'emplacement d'une ancienne décharge, l'aire est très éloignée des commodités et les enfants qui l'occupent n'ont pu être scolarisés en primaire dans la commune et doivent

donc se rendre à la ville voisine (Compiègne), sachant qu'ils reviendront à Jaux pour leur entrée en 6<sup>e</sup>...<sup>27</sup> Autant de situations difficiles dénoncées par les familles qui ne comprennent pas le mauvais traitement dont ils font l'objet, en particulier lorsque cela impacte fortement la vie de leurs enfants.

### Une exclusion scolaire de fait

*« Avant, j'emmenais mon petit à l'école et après, j'allais faire les papiers à la mairie. Maintenant, quand tu vas à l'école, on te dit : « Allez voir le maire » ; alors tu repars avec ton petit et il rate une journée. Et des fois le maire n'est pas là, il ne te reçoit pas, il faut que tu retournes le lendemain donc tu repars et ton enfant, il n'a toujours pas été à l'école. L'autre jour, le maire nous a refusé l'école des petits, il ne voulait pas de voyageurs dans son école. » Madame R.*

*« Moi j'ai eu 6 enfants, ma dernière a 20 ans. Je les ai mis à l'école du côté de V., j'ai pris les tickets de cantine parce que je ne pouvais pas aller les chercher, c'était assez loin et mon mari partait le matin et rentrait le soir ; et bien je vous jure qu'ils nous ont fait partir du terrain et il a fallu que je me fasse rembourser les tickets de cantine. Quand il faut partir, il faut partir même si les enfants sont scolarisés. » Madame G.*

Témoignages recueillis par l'Association Vent d'Ici et d'Ailleurs.

<sup>27</sup> Témoignage d'un ancien professeur de français en collège membre d'un CASNAV (Centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage).

## Le mal-logement amplifie les difficultés des enfants pauvres

Avec ce tour d'horizon des difficultés liées à l'absence ou aux mauvaises conditions de logement, nous avons pu identifier quatre domaines pouvant potentiellement impacter la vie de l'enfant : la santé physique et mentale, les apprentissages et la réussite scolaire, la sociabilité et enfin la vie familiale. Ces difficultés viennent se surajouter à celles qui frappent de manière générale des familles pauvres et leurs enfants. Pourquoi les enfants sont-ils mal logés ? Existe-t-il des causes structurelles à leur exposition aux risques du mal-logement ? Telles sont les questions auxquelles il s'agit de répondre après avoir examiné les conséquences de leurs mauvaises conditions de logement.

### À la recherche des facteurs liés au mal-logement des enfants

Comme souvent, pour ce qui concerne les questions concernant les populations défavorisées, les phénomènes ayant trait aux dommages du mal-logement subis par les enfants doivent être considérés dans leur tendance à se cumuler et à se renforcer mutuellement. Ainsi, une cellule familiale fragilisée suite à une rupture peut engendrer des difficultés financières insurmontables et pénaliser le maintien dans un logement, tout comme la perte d'un logement ou un logement inadapté peut avoir des conséquences sur l'entente conjugale... Par ailleurs, nous devons considérer qu'**il existe des facteurs structurels qui fragilisent a priori la situation de l'enfant**. La recherche de ces facteurs nécessite de tenir compte de trois tendances particulièrement prégnantes :

- la fragilisation de la structure familiale liée à l'augmentation des séparations et des divorces ;
- la précarisation de l'emploi et des ressources de certaines catégories de ménages qui accentue le risque d'une exclusion du logement et génère des parcours résidentiels chaotiques ;
- le renforcement de la spécialisation sociale de nombreux quartiers qui conduit certaines familles à être en quelque sorte assignées à résidence et à ne pas pouvoir offrir un meilleur cadre de vie à leurs enfants.

### Un lien réel entre fragilité des structures familiales et mal-logement des enfants

La fragilité de la structure familiale (liée à l'augmentation des séparations et des divorces) est l'une des situations les plus fréquentes (même si elle n'est pas exclusive) qui peut être à l'origine d'une situation de mal-logement notamment pour les ménages pauvres avec enfant(s). La cellule familiale qui a de tout temps protégé ses membres des aléas de l'existence, semble s'être progressivement fragilisée et avoir été mise à mal ces dernières décennies. À tel point que, dans certaines circonstances, elle peut placer certains de ses membres — et notamment les enfants — dans une situation « à risque » (pour leur santé, leur scolarité...) et peut aussi les exposer à des souffrances (physique comme psychique). **Trois évolutions récentes ont contribué à faire perdre à la famille sa dimension protectrice**, notamment en générant pour elle des difficultés pour accéder au logement ou s'y maintenir. Les ruptures d'union, la précarisation de l'emploi et les phénomènes de ségrégation spatiale sont autant de facteurs qui sont venus compromettre la possibilité, pour les parents, d'offrir à leurs enfants des conditions de vie satisfaisantes, propices à leur épanouissement et à leur bien-être.

Depuis la fin des années 1960, la structure conjugale et familiale a fortement évolué. Environ **un tiers des couples mariés dans les années 1980 ont divorcé** ou divorceront<sup>28</sup>. Les résultats d'une récente enquête de l'Insee confirment cette tendance à l'instabilité conjugale : ils révèlent en effet que les conjoints rompent de plus en plus fréquemment leur union, quelle que soit leur durée de vie commune<sup>29</sup>. Conséquence de la fragilité accrue des unions parentales, la monoparentalité a fortement augmenté ces dernières années. En 2005, on comptait ainsi 1,76 million de familles monoparentales (essentiellement féminines), soit 2,5 fois plus qu'en 1968 et 8 millions d'enfants de moins de 25 ans vivaient dans cette configuration familiale<sup>30</sup>.

Ces désunions ont incontestablement une incidence en matière de logement, et « perturbent » le modèle classique de parcours familial et résidentiel : location au début de la vie conjugale suivie de l'achat du logement, plus ou moins rapidement, après le mariage et la naissance des enfants. On observe ainsi, au moment de la séparation, un retour des ex-conjoints vers le secteur locatif, notamment social, après — bien souvent — la vente du logement acheté à crédit<sup>31</sup> lorsque ces derniers ne sont pas contraints de demeurer sous le même toit, faute de trouver deux logements adaptés à leurs ressources. Et ce **retour en arrière dans le parcours logement** est d'autant plus marqué pour les ménages modestes ou défavorisés. Si les familles monoparentales apparte-

<sup>28</sup> F. de Singly, *Sociologie de la famille contemporaine*, Nathan, 2002.

<sup>29</sup> « Les ruptures d'unions : plus fréquentes, mais pas plus précoces », in *Insee Première*, n°1107, novembre 2006.

<sup>30</sup> « Les familles monoparentales. Des difficultés à travailler et à se loger », in *Insee Première*, n°1195, juin 2008.

<sup>31</sup> C. Bonalet, « Logement et vie familiale. Un parcours résidentiel en mutations », in *Informations sociales*, n°123, 2005/3.

nant aux classes aisées peuvent consentir à des efforts financiers leur permettant d'offrir à leurs enfants des conditions de logement à peu près similaires à ceux des familles nucléaires de même catégorie sociale (propriété, maison individuelle, logement de plus de 100 mètres carrés), ce n'est pas le cas des parents ouvriers ou employés élevant, seuls, un ou plusieurs enfants.

Concernant les mères (ce sont elles qui se voient encore très majoritairement attribuer la garde des enfants<sup>32</sup>), une récente étude de l'Insee<sup>33</sup> a mis en avant le lien entre monoparentalité féminine et fragilité des conditions de logement. Seules 28 % des mères de famille monoparentale sont propriétaires de leur logement, contre 63 % des couples avec enfants. Plus d'un tiers déclare vivre dans un logement social. Leurs conditions de logement sont par ailleurs moins favorables que celles des autres ménages : 20 % habitent un logement où il manque une ou deux pièces, selon l'indicateur usuel de surpeuplement de l'Insee, sachant qu'elles le partagent le plus souvent avec d'autres personnes, habituellement un parent<sup>34</sup>.

#### Les familles monoparentales : entre logement social et hébergement chez des tiers

Madame A., 28 ans, mère d'un enfant en bas âge, est bénéficiaire de l'Allocation de parent isolé (API). Elle vivait jusqu'en septembre 2007 avec son compagnon dans un logement du parc privé d'une commune de Charente-Maritime (loyer : 700 euros). En septembre 2007, madame et son compagnon se séparent. Madame se maintient dans le logement quelques mois avant de le quitter en février 2008, car elle ne peut plus assumer seule le loyer. Elle retourne alors chez sa mère, locataire à Aigrefeuille (ville périurbaine) d'un T3 appartenant à la mairie. Ce dernier devant être détruit, la mère de madame est relogée en mai 2008 dans un T2 de la commune. Après être restée un temps locataire sans titre de l'ancien appartement de sa mère, Madame A. a été contrainte de partir, la mairie lui demandant de quitter les lieux. Depuis juillet 2008, elle est de nouveau hébergée avec son fils par sa mère.

Les pères (qui, s'ils n'ont pas la garde de leurs enfants, ont cependant très souvent des droits de visite et/ou d'hébergement) peuvent également connaître des conditions de logement précaires après la séparation, voire **remettre en cause la possibilité de voir leur(s) enfant(s)**.

<sup>32</sup> En cas de séparation ou de divorce des parents, la résidence des enfants est encore très largement fixée chez la mère (78 %).

<sup>33</sup> « Les familles monoparentales. Des difficultés à travailler et à se loger », in *Insee Première*, n°1195, juin 2008.

<sup>34</sup> Ibid.

### L'impossibilité d'exercer son droit de garde lorsque l'on est dépourvu d'un logement personnel

Monsieur T., 31 ans, père de deux enfants (10 et 3 ans), en CDD, est aujourd'hui sans logement. Sa femme a conservé leur appartement de Lorient (secteur privé) après la séparation. Depuis, Monsieur T. est hébergé en alternance chez des amis ou dans sa famille, et dort parfois dans sa voiture. Ses conditions d'hébergement précaires compromettent le maintien de son activité professionnelle ainsi que son droit de garde (un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires).

La monoparentalité n'est pas le seul modèle existant en cas de séparation. Le développement, ces dernières années, du principe de co-parentalité — c'est-à-dire d'une implication et d'un engagement égalitaire des deux parents dans l'éducation de leur enfant — a incité certains parents séparés à opter pour la solution de la résidence alternée<sup>35</sup> qui consiste en une alternance de périodes de résidence de l'enfant chez son père et chez sa mère de durée à peu près égale.

Mais cette solution n'est pas dépourvue de difficultés au regard du logement, bien au contraire, notamment pour « celui qui part » du domicile familial. Dans un contexte de flambée des prix de l'immobilier et du coût de la location, celui qui quitte l'appartement familial doit faire face aux difficultés classiques que rencontre toute personne à la recherche d'un logement (pénurie de logements et exigence des propriétaires privés : versement d'un dépôt de garantie, caution d'un tiers, revenus exigés de l'ordre de trois à quatre fois le montant du loyer...). Il est également confronté à d'autres obstacles davantage associés à la résidence alternée. En effet, il doit rechercher un logement géographiquement **proche de l'ancien domicile** familial<sup>36</sup> et d'une **superficie suffisante** pour accueillir ses enfants<sup>37</sup>. Ainsi, **même avec des revenus bien supérieurs au salaire moyen, il est fréquent que les parents ne parviennent pas à concilier leurs exigences** (en termes de localisation et de superficie) **avec leur budget**, et ce, d'autant plus que le nombre d'enfants est important.

### Les conditions de la garde partagée des enfants

Monsieur P., 42 ans, commercial en développement de projet, n'a pas pu, avec un salaire mensuel net de 1 800 euros, satisfaire ses ambitions initiales. Pour rester dans le 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris, à proximité de l'ancien appartement familial et de l'école de ses enfants, il a dû faire des concessions sur le nombre de pièces recherché. Aujourd'hui, sa fille aînée occupe seule l'une des deux chambres du logement alors qu'il « campe » dans la deuxième chambre, déjà partagée par ses deux fils.

<sup>35</sup> Elle concernait plus de 100 000 enfants, dès 2004. Source : « Etude sociologique sur la résidence en alternance des enfants de parents séparés », CNAF. *Les dossiers d'étude* n° 109, 2008.

<sup>36</sup> Même lorsqu'aucun recours à l'autorité judiciaire n'a été fait, celui qui s'en va a la sensation d'être soumis à une sorte d'interdiction tacite de s'éloigner de plus de quelques kilomètres du logement de l'autre parent.

<sup>37</sup> Même si une partie du logement est vide la moitié du temps, le choix de sa superficie et du nombre de pièces est fondé sur les moments où la famille se retrouve au complet. Ainsi, concrètement, un père célibataire avec trois enfants tentera de trouver un logement avec 3 pièces au minimum, même s'il est seul à y vivre de manière permanente. Il devra choisir son logement comme s'il avait la charge exclusive de ses enfants.

## La précarité des ressources des ménages étroitement liée du mal-logement des enfants

Précarisation de l'emploi et des ressources sont des facteurs qui accentuent le risque d'une exclusion du logement avec des parcours résidentiels chaotiques. Si la structure familiale s'est trouvée fortement fragilisée ces dernières décennies, une évolution concomitante a touché le monde du travail. En l'espace de 30 ans, la configuration du monde du travail a fortement évolué. Les trois décennies qui ont succédé à la Seconde Guerre mondiale ont vu l'affirmation d'un modèle de l'emploi organisé selon une trajectoire linéaire ascendante : continuité du travail (CDI) et progression relative des revenus (avancement à l'ancienneté) en étaient les deux piliers fondamentaux. Depuis, force est de constater **un développement parallèle de la précarité de l'emploi et du mal-logement**. Le renforcement mutuel de ces deux phénomènes fait que les ménages ne disposant pas de ressources salariales stables et suffisantes, ne peuvent affronter les rigueurs du marché immobilier, et risquent de se voir enfermer dans des formes d'habitat insatisfaisantes. Et cela est d'autant plus vrai pour les ménages qui ont des enfants à charge. En effet, si la fragilisation des conditions d'emploi rend plus difficile l'accès au logement de tous les ménages, les obstacles se trouvent encore accrus pour ceux qui, du fait de leur configuration familiale (présence d'enfants), ont besoin d'une surface minimale plus importante que les autres. Tout changement de situation familiale ou toute baisse des ressources expose les familles à des risques importants d'exclusion du logement.

Quant à celles qui disposent de revenus moyens ou modestes mais néanmoins stables, la rareté et la cherté de l'offre, comme les exigences des bailleurs privés renforcées encore dans un contexte de « crise », les conduisent à faire des choix très contraints. **Les familles nombreuses** (plus de deux enfants) **n'ont généralement guère d'autre choix que de se tourner vers le parc social**. Un parc qui propose des logements à la fois plus accessibles et plus grands que le secteur privé (elles vont ainsi souvent se loger dans des grands ensembles ou des « cités » excentrés, à la périphérie des centres urbains<sup>38</sup>) où elles ont recours à l'accession à la propriété dans des zones peu attractives, souvent périurbaines, et moyennant un effort financier tout juste supportable.

Par ailleurs, les prestations sociales comme les aides au logement ne permettent plus de pallier cette fragilité financière. Certes, l'effet redistributif de ces aides est avéré « statistiquement »<sup>39</sup> : les parents qui élèvent seuls leurs enfants voient leur niveau de vie augmenter de 32 % alors que cette augmentation est de 23 %, par exemple, pour les couples avec trois enfants

<sup>38</sup> « La démonstration est faite par Catherine Rhein qu'en Île-de-France, la taille des ménages croît avec la distance au centre ; ce phénomène s'accroît à mesure que s'accroît, hors de la capitale, un parc de logements beaucoup plus vastes et mieux adaptés aux familles. On trouvera inversement plus de ménages à une personne au centre de Paris », Familles et villes, in *Informations sociales* n°130, mars 2006.

<sup>39</sup> Cf. « Les prestations sociales et de logement en 2007 - Une redistribution en faveur des familles nombreuses et des personnes isolées », DREES, *Etude et résultats* n°674, décembre 2008.



(à titre de comparaison, l'augmentation n'est que de 4 % pour les couples avec un enfant). Cependant, « dans la réalité » **ces aides restent insuffisantes** étant donné les loyers actuellement pratiqués (très souvent supérieurs aux loyers pris en compte dans le calcul des aides) et le niveau des charges afférentes au logement qui sont très mal couvertes par le forfait charges inclus dans l'aide personnelle au logement. Ainsi, le rapport annuel du Secours catholique indiquait en 2007 que sur les 290 000 familles pauvres et précaires qui avaient été rencontrées cette année-là, plus de 60 % étaient des familles monoparentales et que la présence d'enfants était pour ces ménages un facteur d'appauvrissement et de précarité, notamment en regard des coûts à supporter en matière de logement (logement plus grand ou simplement présentant un niveau de confort compatible avec la présence d'enfants). Cet appauvrissement s'accroissait avec l'âge des enfants (plus de 10 ans) et leur nombre. En effet, **les ressources** apportées par les différentes allocations dues à la présence d'enfants **apparaissent nettement insuffisantes au regard des charges** supportées par les familles et notamment celles **liées au logement** qui représentent parfois près de la moitié du budget familial.

### La ségrégation spatiale met en cause l'égalité des chances pour les enfants

**Près d'un enfant sur deux habitant dans une zone urbaine sensible vit dans une famille pauvre.** Ce rappel du constat que nous présentions en introduction est d'autant plus effrayant que la situation dans ces quartiers s'est globalement dégradée — notamment en terme d'emploi (42 % des jeunes de moins de 25 ans y sont privés d'emplois) — que l'écart avec les autres territoires et les populations qui y vivent se creuse et que les enfants sont en quelque sorte **pris au piège de quartiers** qui se referment sur eux et qui deviennent **d'immenses poches de pauvreté et de précarité**. 4,5 millions de personnes y vivent dans des conditions de plus en plus difficiles.

Habiter dans un grand quartier d'habitat social constitue rarement un choix délibéré des ménages. La demande pour ces quartiers est faible, et quand des propositions d'attribution sont faites dans ce type de secteur, elles ne correspondent que rarement aux souhaits des demandeurs. Pourtant, les familles les plus modestes sont souvent contraintes d'accepter le logement qui leur est proposé, car c'est dans ces quartiers que se situent les logements présentant les loyers les plus faibles (logements construits avant la réforme du financement du logement de 1977) et quand elles ont plusieurs enfants c'est là qu'elles peuvent le plus facilement trouver de grands logements. Si ces quartiers sont peu attractifs pour des familles avec enfants, c'est d'abord en raison de leur mauvaise réputation et de l'insécurité qui est supposée y régner. Les familles ont, à tort ou à raison, peur pour leur propre sécurité mais également de l'influence que l'environnement peut avoir sur leurs enfants. « *Nombre de familles ressentent l'environnement social existant dans les zones urbaines sensibles comme une menace pour leurs enfants et témoignent souvent d'une crainte de voir l'influence de celui-ci s'immiscer dans le*

*cadre familial, rendant leurs tâches éducatives plus difficiles* »<sup>40</sup>. Lors d'entretiens menés auprès de ménages ayant refusé une ou plusieurs propositions de logement<sup>41</sup>, ce motif est revenu souvent. C'est ce qu'explique une mère vivant seule avec ses quatre enfants : « *J'accepterais un logement partout, sauf dans les quartiers réputés dangereux. Il y a beaucoup de trafics de drogue, de descentes de police, des règlements de comptes. Même si on me le propose, je n'irai pas. Je ne veux pas que mes enfants soient utilisés par les vendeurs de drogues...* ». Dans les motifs de refus apparaît aussi la question de l'école et l'inquiétude que suscite la concentration d'élèves en difficulté dans les mêmes établissements.

Pour les familles qui résident dans ces quartiers, la protection de leurs enfants apparaît comme une priorité majeure et elles développent toute une stratégie visant à éviter dans la mesure du possible les mauvaises fréquentations de leurs enfants. « *Nombreux sont les parents qui déclarent protéger leurs enfants des autres enfants du quartier (...). Pour exercer cette protection, les parents mettent en œuvre diverses pratiques : la mise à l'écart systématique, le contrôle étroit des compagnons de jeu et des heures de sortie, la surveillance quasi-constante depuis la fenêtre de l'appartement, et cela au prix d'interdits, de négociations, et de fourniture dans l'espace familial d'un certain nombre de moyens d'amusement et de détente (...). Ils utilisent en fait des techniques de "fixation" de leurs enfants, autour d'objets ou de relations sélectionnées*<sup>42</sup> ».

Ces familles modestes résidant dans les quartiers en difficulté, soucieuses de la scolarité et de l'avenir de leurs enfants au moins autant que celles des milieux favorisés, **ont des attentes très fortes envers l'école**. D'autant plus fortes que ces familles sont aussi souvent les moins bien dotées culturellement pour élaborer des stratégies d'évitement de certains établissements et de détournement de la carte scolaire, et financièrement pour pouvoir se permettre d'inscrire leurs enfants dans des établissements privés. C'est ce que souligne un père de famille : « *Moi, personnellement, si j'avais les moyens, les ressources, je mettrais mes enfants dans le privé. Il y a plus de discipline. Et même au niveau scolaire, c'est autre chose. Ici [sous entendu l'école du quartier de résidence de la famille], ça laisse à désirer. J'ai des voisins qui avaient plus de moyens que moi et qui ont mis leurs enfants dans le privé. Pas nécessairement avec internat, non. Eh oui, ils ont eu des résultats et sont arrivés loin. Mais il faut avoir les moyens. Pour moi, avec quatre enfants et un*

<sup>40</sup> « De la difficulté d'élever ses enfants dans un quartier sensible. Lutter contre l'impuissance », *Informations sociales* n°141, 2007/5.

<sup>41</sup> L'étude sur les refus de logements sociaux (2009) effectuée par l'Observatoire de l'Hébergement et du Logement, à l'initiative du Conseil Social de l'Habitat en Isère et du Comité de suivi Dalo en Isère se base sur des entretiens menés auprès de ménages concernés et des professionnels (bailleurs sociaux et structures d'hébergement) ainsi que sur un échantillon de 1 550 ménages ayant refusé une ou plusieurs proposition(s) de logement social et enregistrés dans la base de données etoil.org.

<sup>42</sup> *Parents et accompagnement scolaire : usages et non-usages de deux types de dispositifs, AEPS et Ecole ouverte* : enquête dans trois villes de la région Rhône-Alpes, Dominique Glasman et Catherine Luneau, Association « L'école et sa périphérie », janvier 1999, page 32.

*salaire, c'est pas possible*<sup>43</sup> ». Les attentes envers l'école sont aussi d'autant plus fortes, que celle-ci apparaît souvent comme le seul vecteur qui puisse permettre aux enfants d'échapper au destin de leurs parents. Les familles des milieux populaires résidant dans les grands ensembles attendent de l'école qu'elle protège les enfants d'un environnement qu'elles jugent menaçant, qu'elle les socialise et leur apprenne les règles comportementales de base, en même temps qu'elles lui demandent de transmettre des savoirs et de préparer à une bonne insertion professionnelle. Paradoxalement, **l'école (il faut entendre par là l'école primaire mais aussi le collège et le lycée) des quartiers en difficulté est ainsi chargée de plus d'attentes que quand elle est située dans des quartiers plus favorisés**, sans forcément disposer des moyens nécessaires pour y répondre.

Ces attentes sont souvent déçues car l'école — même quand elle fonctionne bien — ne peut à elle seule répondre à toutes les difficultés qu'engendre la concentration de personnes modestes et pauvres dans les mêmes quartiers. Elle ne peut, à elle seule, casser les dynamiques à l'œuvre dans l'espace du quartier comme elle ne peut pas réduire **la stigmatisation dont souffrent les jeunes adultes qui y résident...** stigmatisation qui en retour peut renforcer le sentiment d'inutilité de l'institution scolaire et réduire à néant les efforts de ceux qui ont essayé d'en tirer profit. C'est ce qu'exprime la mère d'une jeune fille qui a obtenu un diplôme de secrétariat de direction : « *Ça fait deux, trois ans qu'elle recherche du travail et elle n'a rien trouvé, elle a demandé à plusieurs mairies. Maintenant elle est dégoûtée, tout ça pour rien, elle qui a toujours bien travaillé.* »<sup>44</sup> Cela contribue à dénigrer l'utilité des diplômes et de l'école pour leurs enfants : « *le chômage des aînés diplômés entraîne un découragement dans les familles. Les pères et les mères sont sans doute moins enclins à croire en la promotion sociale par l'école* »<sup>45</sup>. Ainsi, au-delà d'un doute dans l'efficacité du système scolaire, les parents s'interrogent sur **l'égalité des chances** dans la société quand le lieu où ils vivent risque d'hypothéquer l'avenir de leurs enfants (cf. les discriminations à l'embauche en raison du nom de la personne et de son adresse).

**L'égalité des chances que devrait garantir l'action publique est loin d'être assurée, notamment pour les enfants qui grandissent dans les quartiers en difficulté** alors que l'on sait que « *les caractéristiques sociales comme le revenu moyen et le niveau de diplôme des habitants, la diversité, le nombre de familles monoparentales et le nombre d'enfants par adulte, peuvent avoir des répercussions sur le développement des enfants qui ont grandi dans ces quartiers. (...) la qualité et la quantité des services disponibles pour les familles peuvent aussi avoir des répercussions sur leur développement... Ainsi, la*

<sup>43</sup> *Les usages sociaux de l'internat : les familles populaires et l'internat*, Dominique Glasman, rapport pour l'Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, Université de Savoie, avril 2009, page 78.

<sup>44</sup> Kakpo Nathalie, sous la direction de Dominique Glasman, Rapport pour la Municipalité de Grenoble : *Les parents d'élèves des couches populaires et le collège de la Villeneuve*, Laboratoire PACTE, IEP de Grenoble, septembre 2006.

<sup>45</sup> Extrait de Kakpo, 2006, page 34.

*nature du quartier pourrait se révéler particulièrement importante dans le cas des enfants pauvres qui risquent de souffrir du manque de ressources individuelles et familiales* »<sup>46</sup>. Finalement, vivre dans un quartier sensible apparaît à la fois comme une contrainte pour les ménages les plus modestes qui n'ont pas d'autre choix, et comme la source de nouvelles difficultés qui hypothèquent l'avenir des enfants, mettent à mal l'égalité des chances<sup>47</sup> et bafouent les principes républicains, « Liberté, Égalité, Fraternité ».

## L'effet cumulatif du mal-logement sur l'avenir des enfants pauvres

**L'enfance mal-logée n'est pas, bien sûr, réductible à l'enfance pauvre et à la vie dans les quartiers en difficulté.** Cependant, les phénomènes ne sont pas indépendants, dans leurs causes comme dans leurs conséquences. Le mal-logement crée une accentuation des inégalités sociales qui viennent renforcer celles qu'occasionnent les différences de revenus. Les effets du mal-logement viennent ainsi s'ajouter, pour les amplifier, aux difficultés que peuvent générer les problèmes liés à l'insuffisance de revenus. Mais plus grave encore, **le mal-logement vient renforcer le déterminisme social qui fait que l'enfant pauvre aura tendance à reproduire la situation dans laquelle se sont trouvés ses parents.** Pour illustrer cela, il peut être mentionné, bien sûr, les problèmes scolaires et de santé (développés plus haut) mais aussi l'impact du mal-logement sur la sociabilité des individus, lorsqu'ils sont jeunes, ou sur leurs rapports aux autres et à la société.

Comme pour l'adulte, **le mal-logement peut ainsi peser sur la vie sociale de l'enfant** (l'on dira plus volontiers sa socialisation). En effet, **il vient compromettre le développement d'une sociabilité « normale »**, notamment en restreignant ses possibilités de recevoir des pairs au domicile familial. Parfois, l'enfant va lui-même s'interdire d'inviter des amis chez lui, du fait d'un fort sentiment de gêne — voire de honte — vis-à-vis de ses conditions de vie : « *la honte du mal-logement que ressentent les jeunes est impressionnante. Ne pas pouvoir dire ni montrer où on habite, ne pas pouvoir inviter ses copains, ne jamais aller chez eux car on sait qu'on ne pourra pas rendre la pareille... Tout cela est très difficile* » dit une assistante sociale scolaire de collège. Parfois, ce sont les parents eux-mêmes qui, pour des raisons de commodité ou de sécurité (lorsque l'appartement est trop petit, insalubre ou dégradé), vont demander à leur enfant de jouer avec ses camarades à l'extérieur du logement au risque de livrer l'enfant à la « sociabilité de la rue ».

<sup>46</sup> Zaouche-Gaudron Chantal, *Les conditions de vie défavorisées influent-elles sur le développement des enfants ?* Editions Eres, 2005, page 32.

<sup>47</sup> Elle constituait l'un des trois axes majeurs de la loi sur la cohésion sociale de janvier 2005.

La cellule familiale avec les repères qu'elle peut donner à l'enfant se voit, elle aussi, bousculée par les mauvaises conditions de logement. Les **violences intra-familiales** et les **difficultés à exercer l'autorité parentale** par exemple, trouvent souvent leur origine dans les conditions de vie qui sont faites aux familles et à leurs enfants. Ainsi, les mauvaises conditions de logement ont une incidence sur le « moral » de chacun des membres de la famille. En effet, elles sont souvent source d'insatisfaction, de frustration. De fait, elles créent un climat de tension et de stress qui constitue un terrain propice à l'éclatement de désaccords ou de conflits intrafamiliaux, que ce soit entre les parents, entre les parents et les enfants, ou entre les enfants eux-mêmes. En l'absence d'espace personnel pour « souffler » et s'isoler des autres, les tensions ne s'apaisent pas, elles s'attisent au contraire et peuvent aboutir à une « explosion » sous forme de violences, physiques et/ou verbales. Une petite fille vivant dans un logement surpeuplé expliquera ainsi à une assistante sociale : *« Moi, je comprends mon père qui ne supporte plus ma mère, parce que moi je ne supporte plus mes sœurs, je les tape. C'est insupportable là où on vit, ça nous tape sur les nerfs ».*

Les mauvaises conditions de logement viennent par ailleurs parfois **altérer la relation éducative entre l'enfant et ses parents. Elles peuvent porter atteinte à l'image que les enfants ont de leurs parents**, en particulier lorsque aucune perspective de s'en sortir n'apparaît. Si les enfants mal-logés ont, comme les autres, un attachement réel à ces derniers, ils peuvent avoir, dans le même temps, un ressentiment à leur égard pour leur imposer de telles conditions de vie. Ressentiment auquel vient s'ajouter, pour certains, une crainte d'être identifiés par leurs camarades, à travers leur famille, à des « enfants pauvres ». Parallèlement, les difficultés de logement peuvent détériorer l'image que les parents ont d'eux-mêmes. L'impossibilité d'offrir à son enfant des conditions de vie satisfaisantes et adaptées à ses besoins est très culpabilisante ; elle est notamment mal vécue par les pères qui se voient remis en cause dans leur rôle de « protecteurs ». **Les parents ont ainsi le sentiment de ne pas être « de bons parents »**, de ne pas tenir correctement leur rôle. Et ce sentiment est renforcé quand ils font parfois l'objet, lorsqu'ils sont mal-logés, d'un accompagnement social ou d'un suivi socio-éducatif qui vient faire sortir l'éducation et les pratiques éducatives du seul registre privé. Les parents en difficultés sociales – sous l'œil attentif de travailleurs sociaux – doivent « rendre des comptes » sur leur situation, ce qui implique aussi de justifier de leurs actes et de leur manière de faire avec leur enfant. Ils se sentent ainsi remis en cause dans leur fonction parentale, voire déresponsabilisés de leur rôle.

Au-delà des problèmes de santé physique qu'elles sont susceptibles de provoquer, les mauvaises conditions de logement placent l'enfant dans un **climat d'insécurité et/ou d'instabilité peu propice à un développement psychique harmonieux**. Ce qui peut se traduire par des problèmes de comportement intériorisés (anxiété, dépression, isolement social, dépendance affective) et extériorisés (irritabilité, agressivité, résistance à l'adulte...). L'impossibilité,

durant les premières années de sa vie, d'évoluer dans un espace propre et sécurisé puis plus tard — à l'adolescence — l'absence d'intimité, **peuvent induire des comportements agressifs ou au contraire un repli**. À cet égard, l'absence d'un espace à soi pour dormir peut s'avérer problématique. Durant la petite enfance, le partage du lit avec ses parents ou avec l'un d'entre eux peut amener au développement de rapports fusionnels (notamment avec la mère) et ainsi engendrer de réelles difficultés de séparation et/ou de différenciation<sup>48</sup>. À l'adolescence, l'absence d'intimité peut générer un véritable malaise, comme le montre l'exemple de ce garçon de 15 ans qui « vivait à l'hôtel à Saint-Ouen avec sa mère depuis 3 ans. Il n'y avait pas de chambre pour lui, il dormait donc avec elle dans un lit d'1 m 30. [Il] racontait que sa mère avait mis un traversin entre eux, pour essayer de faire une séparation – toute symbolique. Mais malgré tout, ça lui posait un vrai problème d'être dans le même lit que sa mère et il ne dormait pas, il avait honte ».

Ces dernières considérations, couplées aux différents propos traités dans ce chapitre, amènent à formuler qu'au delà de ce que la pauvreté peut signifier en matière de privation de moyen d'existence, devoir se priver d'un lieu de vie décent a des répercussions plus aiguës sur l'enfant que sur l'adulte, dans la mesure où **elles le frappent dans une double temporalité : à la fois « dans l'ici et maintenant », mais aussi potentiellement dans l'avenir**. En effet, en agissant immédiatement sur le déroulement du processus de maturation et de développement de l'enfant, la situation de mal-logement compromet également son avenir, et tout particulièrement, lors du passage à l'âge adulte, sa capacité à s'insérer professionnellement, construire une famille, développer une personnalité autonome. Un rapport publié par l'association britannique d'aide aux sans-abri Shelter met ainsi en avant que de mauvaises conditions de logement éprouvées durant l'enfance (associées la plupart du temps à d'autres difficultés) accroissent pour l'individu devenu adulte le risque d'être au chômage ou d'occuper un emploi précaire, de développer certaines pathologies sanitaires, et enfin d'être à son tour victime du mal-logement...

<sup>48</sup> Capacité de se penser comme différent ou distinct des autres.

***Avec 600 000 enfants souffrant du mal-logement, il est urgent de mettre en œuvre une politique du logement qui réponde mieux aux besoins actuels des familles avec enfants.***

Après avoir identifié les différents types de situations de mal-logement qui peuvent affecter les enfants et leur famille et examiné les causes structurelles qui peuvent expliquer ces situations et leur évolution, il est possible d'estimer à près de 600 000 le nombre d'enfants victimes du mal-logement<sup>49</sup>. Ce dénombrement doit être référé aux souffrances que les enfants endurent et aux conséquences que ces dernières auront sur leur développement et leur vie future.

En abordant la question de l'impact du mal-logement sur le développement et l'insertion des enfants puis des jeunes, la Fondation Abbé Pierre ouvre sans doute de nouveaux débats et éclaire, sous un jour nouveau, **des questions qui doivent sortir du cercle des spécialistes du logement**. Car la crise que subit ce secteur renvoie bel et bien à une crise de société.

En effet, alors que l'enfant fait l'objet de plus en plus d'attentions et de protections dans notre monde actuel, alors que les droits de l'enfant se développent et sont de plus en plus reconnus au niveau international, **ce sont plus d'un demi-million d'enfants qui subissent potentiellement les conséquences du mal-logement**. À cet égard, les témoignages des professionnels du logement, de la santé et de l'éducation que nous avons rapportés sont édifiants. Et pourtant, ces phénomènes qui traduisent **une fracture grandissante au sein de la population française**, entre (les enfants de) ceux qui sont bien logés et les autres, restent en grande partie occultés.

La nécessité de faire connaître ces difficultés peut être mise en parallèle avec l'électrochoc qu'avait provoqué en son temps l'estimation du CERC qui avait évalué à un million la population des enfants pauvres. Rappelons à cet égard que les rédacteurs du rapport du CERC expliquaient que les enfants méritaient une attention particulière car « *ils sont dans une situation de dépendance à l'égard de leur famille comme de la société (à travers l'école), et ne peuvent agir sur les causes de leur désavantage* ». Cette absence de levier pour agir sur ce qui est subi indiquait, pour eux, le caractère prioritaire des « *facteurs clés de la pauvreté des enfants* ». La cause principale restant, bien entendu, la faiblesse des revenus du ménage. Il semblerait revenir aux dispositifs d'aides aux plus défavorisés (allocations familiales ou allocations logement, bourses, déductions fiscales...) de mieux jouer leur rôle ; ceux-ci

<sup>49</sup> Cf. Tableau et commentaires en annexes.

ne parvenant pas totalement à empêcher un grand nombre de familles de passer en-dessous du seuil de pauvreté dès lors qu'elles ont un ou plusieurs enfants à charge.

Parmi ces politiques de lutte contre les exclusions qu'il s'agirait de dynamiser figure en bonne place la politique en faveur du logement des personnes défavorisées comme celle qui devrait être menée en direction des quartiers sensibles. **Les politiques du logement actuelles semblent indifférentes aux besoins et aux attentes des familles** qui doivent affronter les aléas liés à la précarité de l'emploi et à l'instabilité conjugale. Ces familles doivent consentir aujourd'hui des efforts financiers toujours plus importants pour accéder au logement (ou s'y maintenir) et accepter des conditions toujours plus contraignantes (en termes de taille, de localisation du logement...) alors que les efforts de production sont ciblés sur les petits logements et que **la construction reste décalée par rapport aux possibilités financières des ménages**. Se loger à faible coût devient parfois (même dans le parc social) presque impossible pour nombre de familles, d'autant que les aides financières existantes (allocations logement) comme les politiques publiques du logement ne s'adaptent pas à l'évolution de la structure familiale. Elles restent pensées sur le modèle du couple « uni pour toujours » tirant ses ressources d'un emploi « garanti à vie ». Dès lors, on ne peut s'étonner de voir les familles les plus modestes trouver refuge dans les ensembles dépréciés du parc social, dans des logements inadaptés à leurs besoins — voire dans des formes dévoyées de logement — au risque d'**hypothéquer l'avenir de leurs enfants**. Mais de cela, qui se soucie ?



## ANNEXES

À partir des situations de non-logement ou de mal-logement décrites chaque année dans les rapports de la Fondation Abbé Pierre, le tableau suivant propose une estimation du nombre d'enfants concernés. La plupart des données produites ci-dessous s'appuient sur les indicateurs et sources statistiques présentés dans les « Chiffres du mal-logement » (Cf Annexes de ce rapport). Elles permettent d'estimer à près de 600 000 le nombre d'enfants touchés par le non-logement ou le mal-logement.

Situations de non-logement ou de mal-logement	Estimation du nombre d'enfants concernés
Sans domicile fixe <sup>(1)</sup>	18 600
Habitat de fortune (cabane, construction provisoire...) <sup>(2)</sup>	2 070
Résidence principale en chambre d'hôtel <sup>(2)</sup>	2 500
Camping ou mobile home <sup>(3)</sup>	22 200
Hébergement chez des tiers faute d'autres solutions, dans des conditions de logement très difficiles <sup>(4)</sup>	33 300
Centre d'hébergement (CHRS et centres maternels) <sup>(5)</sup>	16 000
Logements inconfortables ou de mauvaise qualité <sup>(6)</sup>	50 658
Logements en surpeuplement accentué <sup>(7)</sup>	255 336
Location ou sous-location d'un meublé <sup>(8)</sup>	142 147
Logements sans droit ni titre occupés suite à une décision de justice prononçant l'expulsion <sup>(9)</sup>	48 785
<b>Total général</b>	<b>591 595</b>

(1) D'après l'enquête Sans Domicile 2001 de l'Insee qui comptait 86 000 personnes privées de domicile dont 16 000 enfants (soit 18,6 %) ; dans la mesure où tous les observateurs s'accordent à dire que le nombre des personnes sans domicile fixe a atteint aujourd'hui un minimum de 100 000 personnes, c'est sur cette estimation que nous nous appuyons. Pour obtenir le nombre d'enfants concernés, nous avons appliqué à ce total de 100 000 le ratio « enfants/population totale » de 18,6 % présenté dans les résultats de l'enquête SD 2001.

(2) D'après le Recensement général de la population de 1999. Pour obtenir le nombre d'enfants concernés, nous avons appliqué le ratio « enfants/population totale » présenté dans les résultats de l'enquête logement 2006 sur l'inconfort.

(3) D'après les données du CNRS (France Poulain, chercheuse) et le Pôle national de lutte contre l'habitat indigne (2005). Pour obtenir le nombre d'enfants concernés, nous avons appliqué le ratio « enfants/population totale » présenté dans les résultats du Recensement général de la population de 2006 (soit 22,2 %).

(4) Fondation Abbé Pierre d'après l'Enquête logement 2002. Pour obtenir le nombre d'enfants concernés, nous avons appliqué le ratio « enfants/population totale » présenté dans les résultats du RGP 2006.

(5) CERC, *Les enfants pauvres en France*, Rapport n°4, 2004.

(6) D'après l'exploitation de l'Enquête logement 2006 de l'Insee réalisée par Jean-Claude Driant pour la Fondation Abbé Pierre et l'étude de la DGALN relative à l'inconfort.

(7) Exploitation de l'enquête logement 2006 de l'Insee réalisée par Jean-Claude Driant pour la Fondation Abbé Pierre sur les enfants de 18 ans et moins.

(8) D'après Insee, Enquête logement 2006. Pour obtenir le nombre d'enfants concernés, nous avons appliqué le ratio « enfants/population totale » présenté dans les résultats du RGP 2006 (soit 22,2 %).

(9) Fondation Abbé Pierre d'après les données du ministère de l'Intérieur. Pour obtenir le nombre d'enfants concernés, nous avons appliqué le ratio « enfants/population totale » présenté dans les résultats du RGP 2006.